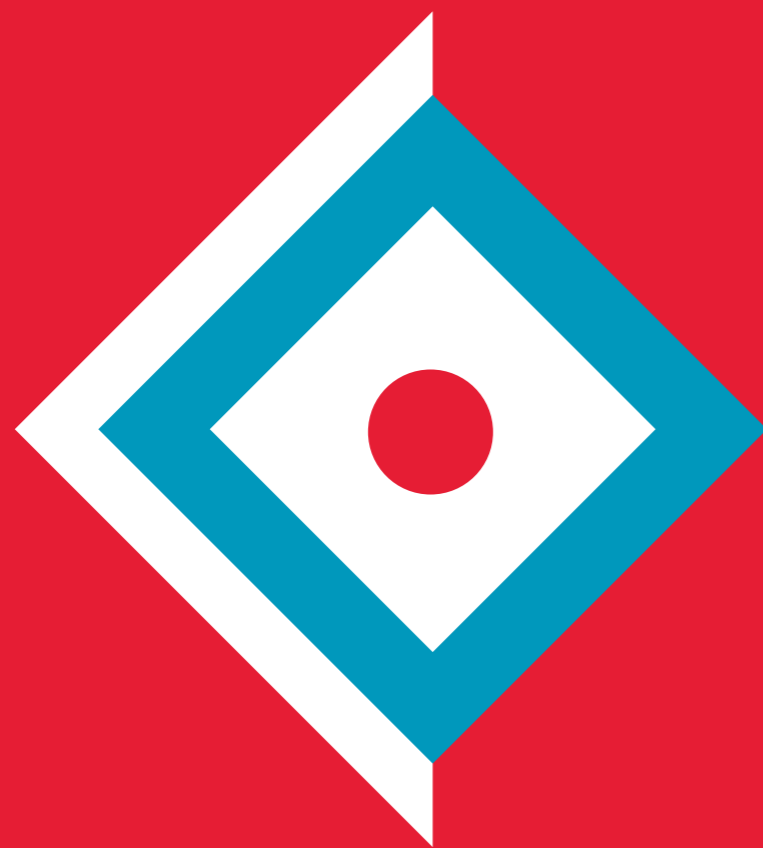


2016 RENTRÉE ÉTUDIANTE 2017

enseignementsup-recherche.gouv.fr/rentree2016
#rentree2016

SOMMAIRE



3 | Les chiffres clés de la rentrée

5 | Regards sur l'éducation : L'enseignement supérieur français vu par l'OCDE

7 | DE L'ENTRÉE DANS LE SUPÉRIEUR AU DOCTORAT, GARANTIR LA QUALITÉ DES ÉTUDES

- 8 | L'outil APB considérablement amélioré
- 10 | Des masters sécurisés
- 12 | >> ZOOM >> Un examen d'entrée unique dans les écoles de formation à la profession d'avocat
- 14 | Formation des enseignants : exigence et qualité
- 16 | >> ZOOM >> 1 000 nouveaux postes dans l'enseignement supérieur en 2016
- 18 | La formation doctorale modernisée

20 | >>> ZOOM >>> Une rénovation des études de santé

- 20 | > LA PACES réformée pour une meilleure orientation des étudiants
- 22 | > La Grande conférence de santé : des mesures pour l'avenir
- 24 | > Temps de travail des internes : vers plus de protection
- 26 | > ECNi : les épreuves classantes nationales informatisées

29 | FACILITER LE QUOTIDIEN DES ÉTUDIANTS

- 30 | Améliorer les conditions de vie des étudiants
- 32 | L'ARPE pour accompagner les jeunes diplômés dans la recherche de leur 1^{er} emploi
- 34 | Le Plan 40 000 : poursuite des constructions de logements étudiants
- 36 | Accompagnement des étudiants handicapés dans les universités
- 38 | Etudiant.gouv.fr, le portail numérique des demandes et services de la vie étudiante
- 40 | *Refugees Welcome*, l'accueil des étudiants réfugiés à l'université française
- 42 | Soutenir les étudiants dans leurs projets d'entrepreneuriat
- 44 | >>> ZOOM >>> Les bibliothèques universitaires ouvertes plus longtemps
- 46 | Des mesures de simplification applicables dès la rentrée 2016

49 | PRÉPARER L'AVENIR

- 50 | Un nouveau paysage universitaire : les regroupements
- 54 | Le Livre Blanc de l'enseignement supérieur et de la recherche : une vision stratégique
- 56 | Les Programmes d'investissements d'avenir 2 et 3
- 60 | Des mesures pour les SHS, un investissement pour l'avenir
- 62 | >>> ZOOM >>> De nouvelles carrières modernisées et revalorisées pour les personnels de l'ESR
- 64 | Le numérique au service de l'innovation pédagogique
- 68 | Rénovation du parc immobilier et nouvelles dévolutions

70 | Renforcer la sécurité des étudiants et des personnels



LES CHIFFRES CLÉS DE LA RENTRÉE

Nombre d'étudiants attendus à la rentrée 2016

2 596 800

% d'augmentation par rapport à 2015

+ 1,8 %

45 600 étudiants

Les effectifs dans l'enseignement supérieur en 2016 sont **des prévisions fondées sur les résultats provisoires du baccalauréat 2016** et sur **des hypothèses de continuité**. Les chiffres 2015 sont les chiffres consolidés des effectifs 2015.

Sources : MENESR / SIES

60 %

des étudiants sont inscrits à l'université hors IUT

1 550 300

étudiants inscrits dans les universités hors IUT

+ 2,1 %
étudiants

+ 32 400

117 800

étudiants en IUT

+ 0,4 %

88 300 en classe préparatoire

268 000 en sections de techniciens supérieurs (STS)

572 400 dans les autres établissements publics ou privés

+ 2,4 %

de nouveaux inscrits en 1^{ère} année d'études supérieures

NOUVEAUX INSCRITS

+ 3 % → 291 500 dans les universités (hors IUT)

+ 1,3 % → 52 000 en IUT

+ 2 % → 44 100 en classes préparatoires

+ 1,4 % → 129 800 en STS

+ 553 M€

en faveur de la vie étudiante depuis 2012

6 274

places de logements supplémentaires créées en 2016

Budget 2017 pour l'enseignement supérieur et la recherche

+ 850 M€

Soit

23,85 Md€



REGARDS SUR L'ÉDUCATION : L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS VU PAR L'OCDE

Les indicateurs de l'OCDE fournissent des données sur la structure, le financement et les performances des systèmes d'éducation dans les 35 pays membres de l'OCDE, ainsi que dans un certain nombre de pays partenaires.

▲ **La France dépense plus pour chaque étudiant que la moyenne des pays de l'OCDE et de l'UE-22** (15 8200 USD en France, contre 15 200 USD pour la moyenne des pays de l'OCDE).

▲ **Les jeunes y sont plus diplômés que dans la moyenne des pays de l'OCDE et des pays européens.**

En 2015, 45 % de sa population (25-34 ans) pour respectivement 42 % et 40 %.

▲ **La proportion de titulaires d'un doctorat est au niveau de la moyenne de l'OCDE et de l'UE-22** pour les 25-64 ans et les 25-34 ans.

▲ **La proportion de titulaires d'un diplôme de cycle court est beaucoup plus élevée en France** (15 % pour les 25-64 ans) **que dans l'OCDE** (8 %).

▲ **Le taux de réussite en licence est comparable à celui de la moyenne OCDE.**

Parmi les étudiants ayant commencé une licence ou un diplôme équivalent, 43 % sont titulaires d'un diplôme supérieur trois ans plus tard (durée théorique du programme). Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne des pays qui ont participé à l'enquête de l'OCDE (41 %). Parmi ceux entrés en licence, 8 % ont changé de parcours et ont été diplômés d'un cycle court du supérieur.

QUA



LITÉ

DE L'ENTRÉE
DANS LE
SUPÉRIEUR
AU DOCTORAT,
GARANTIR
LA QUALITÉ
DES ÉTUDES

L'OUTIL APB CONSIDÉRABLEMENT AMÉLIORÉ

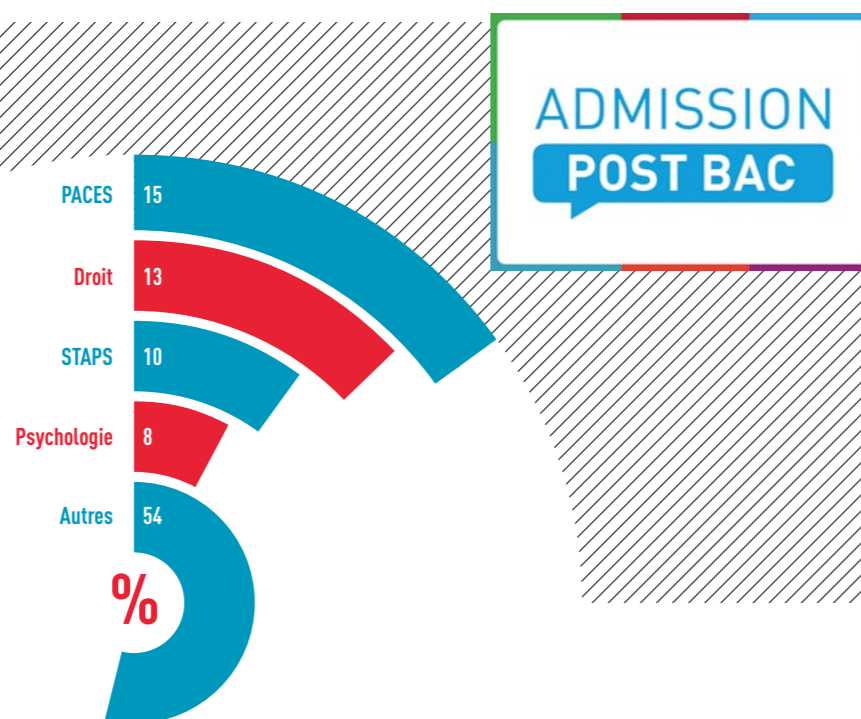
PLUS DE CANDIDATS POUR ENTRER DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'année 2016 est une fois de plus caractérisée par une hausse des demandes d'entrée dans l'enseignement supérieur : au 31 mai 2016 (date de la fin de classement des vœux), on dénombre 761 659 candidats (dont 575 346 terminales) contre 739 626 en 2015, soit une augmentation de 3 % en 1 an et de 7 % en 2 ans.

L'UNIVERSITÉ TOUJOURS PLUS ATTRACTIVE

La licence reste, avec 38,6 %, le principal vœu 1 des candidats et connaît encore cette année une forte hausse (+7%).
Les filières PACES, STAPS, psychologie et droit restent les filières les plus demandées en licence.

RÉPARTITION DES VŒUX 1 EN LICENCE



DES PROPOSITIONS D'ADMISSION TOUJOURS PLUS NOMBREUSES

Au 14 juillet, 81,2 % des candidats avaient reçu une proposition (taux comparable à 2015 malgré l'augmentation du nombre de candidats), 87 % pour les bacheliers 2016 et 97,6 % pour les bacheliers généraux.

UNE ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FACILITÉE GRÂCE AU PLAN D'ACTION LANCÉ EN 2015

Pour tenir compte de cette augmentation régulière d'année en année, les ministres ont lancé en décembre 2015 un plan d'actions autour du dispositif APB qui a permis d'améliorer les conditions d'entrée dans l'enseignement supérieur :

- Travail en amont entre universités et rectorats pour adapter les capacités d'accueil en licence : 60 % de filières en tension en moins à cette rentrée ;
- Mise en place des vœux académiques groupés pour les filières universitaires en tension : 94 % des vœux 1 "groupés" ont été satisfaits dont 96 % sur le premier "sous-vœu" de la candidature groupée ;
- Mise en place du vœu sur une licence "libre" pour chaque candidat de terminale générale : tous les bacheliers généraux qui le souhaitaient ont eu une proposition d'admission dans l'enseignement supérieur ;
- Renforcement de l'admission des bacheliers professionnels en STS : 32 % des admis en STS sont des bacheliers professionnels ; ils n'étaient que 28 % à la rentrée 2015 ;
- Renforcement de l'admission des bacheliers technologiques en IUT : le taux de satisfaction des bacheliers technologiques sur leur vœu 1 en IUT est équivalent au taux constaté pour les terminales générales mais en flux, le nombre d'entrées en IUT en provenance du baccalauréat technologique reste faible (30 %).

POUR LA PROCHAINE RENTRÉE

- 2 000 places supplémentaires ouvertes en BTS et réservées aux bacheliers professionnels ;
- Expérimentation sur trois régions académiques d'une admission des bacheliers professionnels en STS basée sur l'avis du conseil de classe de terminale et non plus sur la décision du jury d'admission de la filière de STS concernée ;
- Renforcement de l'accompagnement au plus proche des jeunes pour une orientation choisie, sur la base des conclusions de l'expérimentation menée en 2015-2016 dans 5 académies.

DES MASTERS SÉCURISÉS

LE DIPLÔME NATIONAL DE MASTER : QUELQUES CHIFFRES

330 000 étudiants répartis sur **3 000** formations couvrant tous les champs disciplinaires et professionnels.

Une progression régulière de **2 à 3 %** par an depuis 10 ans.

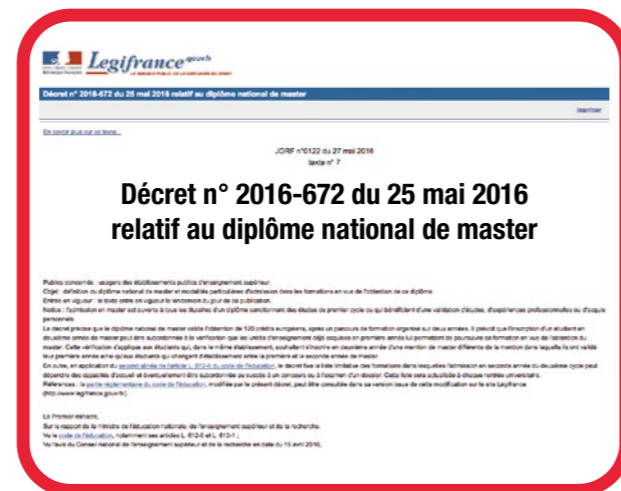


SÉCURISATION DE LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE

Pour mettre fin aux nombreuses situations de conflit sur l'interprétation des textes, un décret précise les conditions de poursuite d'études au sein du cursus conduisant au diplôme national de master.

 Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master

Ce texte fixe également la liste limitative des formations dans lesquelles l'admission en seconde année du cursus de master peut dépendre des capacités d'accueil et éventuellement être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier.



Une réforme à venir sur l'organisation du cursus de master

Il faut construire, pour les étudiants, pour la communauté universitaire, pour l'avenir, un modèle stable. Un modèle qui permette que soient recrutés les bonnes compétences et les bons profils dans ces masters, un modèle qui tienne compte des capacités d'accueil de ces masters, et en même temps, dans lequel chaque étudiant qui le souhaite se voit offrir la possibilité de poursuivre ses études au-delà de la licence.

La concertation en cours avec l'ensemble de la communauté universitaire doit permettre d'installer la réforme pour la rentrée 2017.



Université de Paris Diderot
© MENESR PICTURETANK

UN EXAMEN D'ENTRÉE UNIQUE DANS LES ÉCOLES DE FORMATION À LA PROFESSION D'AVOCAT

La réforme, menée en parfaite collaboration avec le ministère de la Justice, vise à harmoniser les modalités d'examen au niveau national : sujet unique, jour unique, grille de correction unique.

AVANT	APRÈS
44 Instituts d'Études Judiciaires (IEJ) organisent le passage de l'examen.	Dates uniques d'examen.
704 sujets par an en France (16 sujets en moyenne par IEJ).	Sujets uniques : 10 sujets pour tout le territoire élaborés par la commission nationale.
<ul style="list-style-type: none"> • 704 corrigés • Entre 13 % et 57 % de réussite selon l'IEJ. 	Simplification et réduction des épreuves : - examen écrit pour l'admissibilité - examen oral pour l'admission
Évaluation sur les sujets et matières déjà étudiées lors du cursus.	Grille de correction unique : fournie par la commission nationale, elle permettra une harmonisation des notes. Les jurys auront l'obligation de comparer les notes entre eux.
	Évaluation plus orientée vers la pratique. Conformément à l'évolution de la société, renforcement du droit international et européen et des modes alternatifs de règlement des litiges (médiation, etc.) .

Pour les 14 000 étudiants qui présentent cet examen chaque année, l'examen d'entrée ne sera plus un examen de connaissances, mais l'application de ces connaissances dans la perspective de devenir avocat.

Le premier examen national aura lieu le vendredi 1^{er} septembre 2017.



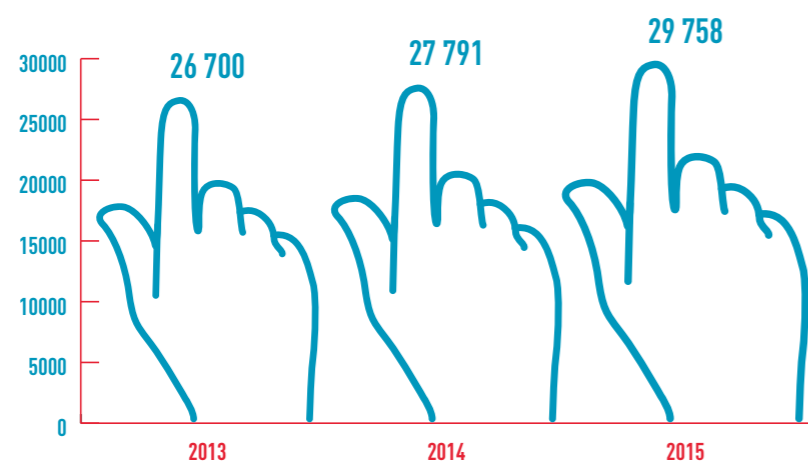
Maison des langues et de l'international – Caen
 © Université de Caen

FORMATION DES ENSEIGNANTS : EXIGENCE ET QUALITÉ

UNE FORMATION INITIALE RÉINSTALLÉE ET DES VIVIERS RECONSTITUÉS

Placée au cœur des universités, la réforme de la formation des enseignants se renforce afin d'offrir à tous les étudiants désireux de rejoindre l'Éducation nationale une formation exigeante et de qualité alliant formation disciplinaire, recherche et professionnalisation.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS EN 1^{ère} ANNÉE DU MASTER "MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION" (MEEF)



+11%
en 2 ans

UNE FORMATION INITIALE PERFORMANTE

Les étudiants de 1^{ère} année du master MEEF sont ceux qui ont les meilleurs taux de réussite quel que soit le concours (du 1^{er} ou du 2nd degré).

L'alternance est au cœur de cette formation : elle permet d'initier le futur enseignant aux gestes professionnels attendus dans son métier, au travail en équipe, à la prise en compte des publics scolaires dans leur diversité. Elle repose sur un équilibre entre enseignements, stages et périodes en situation.

LA POURSUITE DE LA PROFESSIONNALISATION

Les académies de Guyane et de Créteil ont expérimenté une formation basée sur l'alternance dès la 1^{ère} année en École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) avec de très bons résultats au concours (80 % de réussite au concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE) à Créteil contre 70 % pour les autres étudiants en ESPE sans alternance).

Cette rentrée 2016 verra donc l'extension de cette expérimentation dans les académies d'Amiens, Reims et Versailles.

ANTICIPER LA DÉCOUVERTE DU MÉTIER D'ENSEIGNANT : LES ÉTUDIANTS APPRENTIS PROFESSEURS

Dès la 2^e année de licence, des étudiants peuvent découvrir le métier d'enseignant sous statut d'apprenti de la fonction publique grâce au dispositif "étudiant apprentis professeurs".

Ce sont ainsi 278 supports qui ont été ouverts dans le 1^{er} degré et 840 pour le second degré pour contribuer notamment à conforter le vivier sur les disciplines en tension (allemand, anglais, lettres, mathématiques).

POUR CETTE RENTRÉE

Des ESPE pleinement partie prenante de la formation continue des personnels de l'Éducation nationale.

- 25 000 postes ouverts aux concours de recrutement ;
- Le budget de la formation continue sera porté à 99 M € en 2017 permettant notamment de renforcer la formation dans le premier degré. Les ESPE seront pleinement partie prenante de cette action de formation continue des personnels de l'Éducation nationale.

1 000 NOUVEAUX POSTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN 2016

De 2013 à 2016, les 4 000 emplois créés dans l'enseignement supérieur représentent :

3 087 emplois pour les universités

187 emplois pour les écoles d'ingénieurs

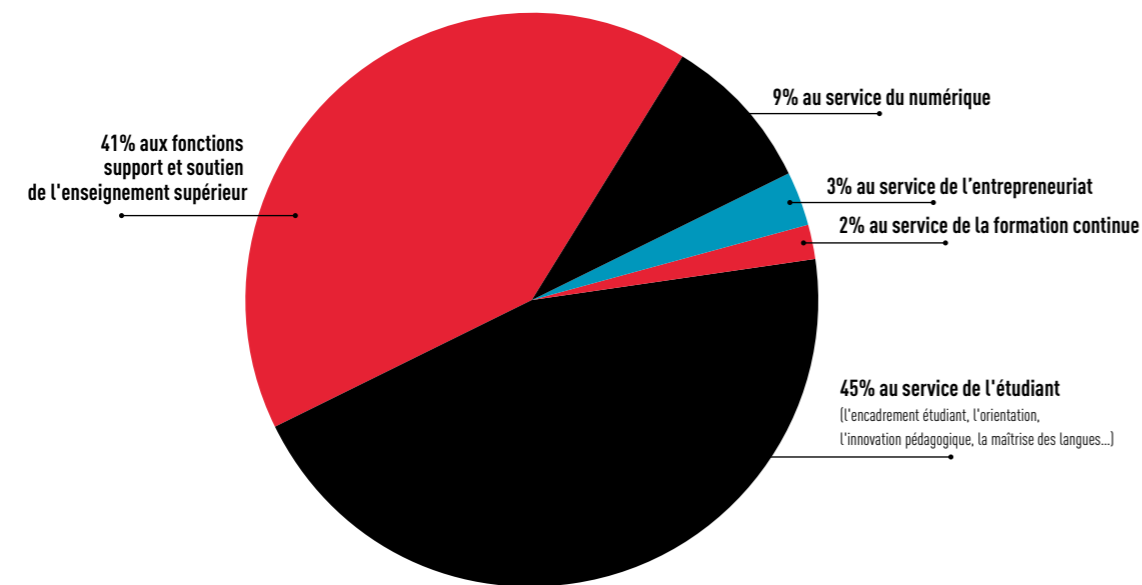
50 emplois pour les IEP

376 emplois ont été attribués directement aux COMUE au titre de la politique de sites

300 emplois dans une dizaine d'établissements spécifiques (écoles supérieures d'agriculture, écoles d'architecture, CUFR Mayotte, Muséum national d'Histoire naturelle, bibliothèque de Strasbourg, Institut national des langues et civilisation orientale ...)

L'essentiel de ces emplois (2 551) a été affecté aux universités et établissements (écoles d'ingénieurs et IEP en région) au titre du rééquilibrage des dotations entre établissements.

Au total ces emplois ont été affectés pour :



En 2017, 1 000 emplois seront créés pour tenir l'engagement du Président de la République de 2012.



Université de Paris Diderot
© MENESR PICTURETANK

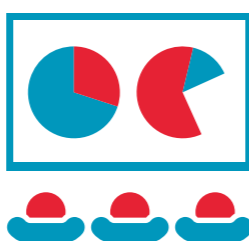
LA FORMATION DOCTORALE MODERNISÉE

75 000 doctorants

14 500 diplômés annuellement

275 écoles doctorales

40 % d'étudiants étrangers



LE TROISIÈME VOLET DU CADRE NATIONAL DES FORMATIONS PRÉVU PAR LA LOI DE 2013

Après la rénovation des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément aux préconisations de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, la révision des textes relatifs à la formation doctorale représentait le troisième et dernier volet du cadre national des formations.

TROIS TEXTES MAJEURS

Rénovation de la formation doctorale

Le doctorat est réaffirmé comme une expérience professionnelle qui permet d'acquérir des compétences spécifiques qui peuvent conduire à exercer un métier dans tous les domaines d'activités, dans le secteur public aussi bien que privé.

Les mesures principales de cette réforme sont les suivantes :

- Simplification de la réglementation qui était éparpillée sur plusieurs textes ;
- Réaffirmation des acquis de 2006 et notamment le respect de l'autonomie des établissements et des écoles doctorales, ainsi que le rôle des directeurs de thèse ;
- Une formation doctorale repositionnée au cœur de la politique de site ;
- Mieux valoriser le doctorat, diplôme du plus haut niveau de l'enseignement supérieur, par une formation exigeante et évaluer sur la base des standards internationaux ;
- Un accompagnement du doctorant renforcé par la généralisation des comités de suivi individuel, de la convention qui précise notamment les conditions de réalisation et d'encadrement du doctorat, l'instauration d'une mission de formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.

Un contrat doctoral revisité

Le contrat doctoral représente le statut principal des doctorants. Créé en 2009, ce contrat devait être revu pour faciliter l'insertion professionnelle des doctorants et simplifier la gestion des contrats par les établissements.

- Un contrat mieux adapté à la diversité des doctorants (introduction de deux années optionnelles de prolongation, prise en compte des situations particulières comme celle des jeunes en situation de handicap, prise en compte d'une période de césure...);
- Un assouplissement des règles pour permettre à plus de doctorants contractuels d'avoir une expérience d'enseignement (actuellement 45 % des contrats doctoraux sont sans activité d'enseignement).

Valorisation du doctorat dans le cadre de l'agrégation

D'ores et déjà, plusieurs corps de catégorie A de la fonction publique prévoient des procédures spécifiques de recrutement pour les docteurs.

Le ministère contribue à cette diversification des viviers en ouvrant un concours spécifique d'accès au corps des agrégés :

- Un concours externe spécial réservé aux titulaires du doctorat a été créé au sein de l'agrégation ;
- Ce concours peut concerner jusqu'à 15 % des emplois mis aux concours externes ;
- Il concerne dès aujourd'hui les disciplines suivantes : lettres modernes, anglais, mathématiques, physique-chimie et biochimie-génie biologique.

PLAN JEUNES DOCTEURS

Dans une société et une économie fondées sur la connaissance, le docteur est un vecteur essentiel de l'innovation au sein des entreprises et du tissu socio-économique en général.

OBJECTIF

Construire des ponts entre les docteurs et l'entreprise en promouvant les dispositifs de :

- Doctorants-Conseils qui permettent aux doctorants d'être mis à disposition des entreprises par les universités dans le cadre de missions ponctuelles ;
- Bourses CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche) au sein de l'entreprise ;
- VIE (Volontariat International en Entreprise).

LA PACES RÉFORMÉE POUR UNE MEILLEURE ORIENTATION DES ÉTUDIANTS

La première année commune aux études de santé (PACES) permet d'accéder après concours aux études de médecine, d'odontologie, de pharmacie et de maïeutique.

La réforme de la PACES de 2010 n'a pas tenu ses promesses :

En 2014,
plus de
57 000
étudiants inscrits
PACES

En 2014,
63 %
de taux
d'échec



La moitié des étudiants se réinscrit l'année suivante pour redoubler.



Il a été décidé par les ministères chargés des Affaires sociales et de la Santé et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'engager des expérimentations de nouvelles voies pour accéder à ces études.

UNE EXPÉRIMENTATION PENDANT 6 ANS

Objectifs

- Améliorer les conditions de réorientation des étudiants inscrits en première année commune aux études de santé (PACES) ;
- Diversifier le profil des étudiants, en offrant la possibilité d'une admission en 2^e ou en 3^e année d'études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de maïeutique après 1 à 3 années d'un premier cycle universitaire adapté conduisant à un diplôme national de licence.

Projets

Les projets d'expérimentation permettent aux étudiants de continuer leur parcours sans perte de temps, qu'ils soient ou non admis dans l'une des 4 filières de santé.

Trois types de projets se dégagent :

- Les projets qui permettent la validation de licences existantes adaptées (à Paris V, VII, XIII, Poitiers, Saint-Etienne, Tours et Strasbourg) ;
- Les projets qui permettent de valider une nouvelle licence dédiée (à Clermont-Ferrand et Rouen) ;
- Le projet "PluriPass" développé par l'université d'Angers qui offre aux étudiants un parcours progressif ouvrant sur des études très diversifiées en cas de non admission dans l'une des 4 filières de santé.

Les bénéficiaires des dispositifs expérimentaux se voient attribuer, pour chaque université, selon les filières et les années, une part allant de 5 à 30 % du numerus clausus total affectée à chacune d'elles.

PERSPECTIVES

Dans le cadre de la Grande conférence de la santé, il a été décidé de poursuivre et renforcer les expérimentations PACES (mesure 3). Une mission a été confiée au Pr Jean-Paul Saint-André, ancien président de l'université d'Angers, afin d'organiser le parrainage des universités expérimentatrices auprès d'autres universités.



Le bilan des expérimentations en cours et de celles à venir permettra d'engager la réforme de la PACES au niveau national.

LA GRANDE CONFÉRENCE DE SANTÉ : DES MESURES POUR L'AVENIR



Le 11 février 2016, le Premier ministre a annoncé en clôture de la Grande conférence de santé 22 mesures que les ministères en charge de la Santé et de l'Enseignement supérieur doivent mettre en place ou accompagner.

Sur les 22 mesures annoncées, 15 sont du ressort du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur deux thématiques distinctes.

1 LA FORMATION INITIALE AVEC :

- La poursuite et l'accentuation des expérimentations de la PACES ;
- La finalisation de la réforme du troisième cycle des études de médecine ;
- Le développement de l'accès des étudiants en santé aux formations à la recherche ;
- Le renforcement durable de la filière universitaire de médecine générale.

2 L'INSERTION DES FORMATIONS PARAMÉDICALES DANS LE PAYSAGE UNIVERSITAIRE EN :

- Favorisant les passerelles entre les formations médicales et paramédicales ;
- Développant et en améliorant l'organisation des interactions entre les étudiants des différentes formations de santé ;
- Confiant – à moyen terme – aux universités l'encadrement pédagogique des formations paramédicales ;
- Étendant la logique d'évaluation de l'enseignement supérieur aux écoles et instituts de formation paramédicaux ;
- Renforçant les prestations sociales aux étudiants des formations paramédicales.

DÈS LA RENTRÉE 2016-2017

▲ La réglementation sera modifiée afin de permettre aux professionnels paramédicaux de postuler aux formations médicales et pharmaceutiques dès cette année universitaire.

À LA RENTRÉE 2017

▲ La réforme du troisième cycle des études de médecine entrera en vigueur comme annoncé.

▲ Le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) a été saisi pour procéder à l'évaluation des instituts de formation paramédicaux.

▲ La filière de médecine générale a été renforcée par la mise en place de postes dédiés de chefs de clinique dès la rentrée 2016.

MESURES À METTRE EN PLACE AUX CÔTÉS DES RÉGIONS ET DES UNIVERSITÉS

▲ Augmenter dans les universités les offres accessibles aux étudiants ayant échoué en PACES.

▲ Renforcer les prestations sociales des étudiants en formation paramédicale pour atteindre un traitement équitable des usagers sur l'ensemble du territoire national, surtout dans le domaine des bourses.

▲ Confier aux universités l'encadrement pédagogique des formations paramédicales. Cette mesure sera réalisée par des établissements de formation en santé dans les politiques de site en y associant la région.

TEMPS DE TRAVAIL DES INTERNES : VERS PLUS DE PROTECTION

Les obligations de service de l'interne, qui étaient auparavant de 11 demi-journées hebdomadaires, sont désormais de 10 demi-journées hebdomadaires :



▲ Ce nouveau cadre réglementaire est plus protecteur et plus sécurisant en matière de respect du temps de travail effectif, tout en garantissant l'équilibre nécessaire au sein du parcours de formation en stage et hors stage des étudiants en médecine, odontologie et pharmacie.

▲ Cette nouvelle réglementation permet un meilleur suivi de l'activité des internes, et s'articule avec l'esprit de la réforme du troisième cycle de médecine agréée en trois phases de formation.

UNE MESURE EN COURS D'EXPÉRIMENTATION

▲ L'arrêté du 9 décembre 2015 relatif au temps de travail des internes met en place une expérimentation allant du 1^{er} février 2016 jusqu'au 31 octobre 2017. Ce projet d'arrêté dérogatoire vise à modifier les limites horaires pendant lesquelles les activités quotidiennes de jour des internes sont réalisées.

▲ Les internes effectueront des gardes le samedi matin dans les centres hospitaliers universitaires (CHU) qui appliqueront l'expérimentation.

▲ Le montant des gardes ayant été récemment revalorisé, cette expérimentation permettra d'accroître l'indemnisation des étudiants qui y participeront.

▲ Un comité national de suivi et d'évaluation sera installé auprès de la direction générale de l'offre de soins, y participeront : la Direction générale pour l'Enseignement supérieur et l'Insertion professionnelle (DGESIP) du ministère et un représentant de la conférence des doyens des UFR de médecine.



Université Pierre et Marie Curie : atrium
© MENESR PICTURETANK

ECNI : LES ÉPREUVES CLASSANTES NATIONALES INFORMATISÉES



Les ECN sont l'examen d'entrée en 3^e cycle des étudiants en médecine ayant validé leur 2^e cycle. En fonction du rang de classement, les candidats choisissent une spécialité et une subdivision géographique d'exercice pour effectuer leur 3^e cycle. Tout candidat obtient une spécialité et une affectation, quelle que soit la note obtenue.



En mars 2014, les ministres chargés de la Santé et de l'Enseignement supérieur ont décidé d'informatiser les ECN de médecine. Ces épreuves informatisées ont eu lieu pour la première fois en 2016.

La réussite de ces épreuves est une prouesse technique et pédagogique importante, unique au monde.

- Les 34 universités comprenant une UFR de médecine ont fait passer les ECNi ;
- Du 20 au 22 juin 2016, plus de 8 200 candidats ont composé au même moment sur un sujet unique télédiffusé à partir d'un même serveur sur autant de tablettes.

AVANT

Les ECN se déroulent sur épreuves papier et sont corrigées manuellement par un binôme de correcteurs.

La correction des épreuves mobilise en séminaire de correction résidentiel 400 enseignants titulaires pendant plus de trois semaines (professeurs des universités praticiens hospitaliers PU-PH). Ce type de correction a un coût important et la méthode de correction sur mots clés sujette à discussion.

APRÈS

L'examen prend la forme d'épreuves basées essentiellement sur des QCM et passées sur des tablettes numériques. L'informatisation permet l'augmentation de la pertinence docimologique des épreuves en se rapprochant de la réalité du futur professionnel, notamment en faisant émerger des exercices nouveaux permis par l'utilisation de la tablette numérique à la place du papier.

La correction, le classement des candidats ainsi que la génération des affectations et des disciplines sont automatisés.

Une application spécifiquement dédiée à ces épreuves numériques (IPOMEN) a été développée par le ministère.

SUJETS

Les sujets sont élaborés tout au long de l'année (plus de 100 réunions) par les membres (au nombre de 8) et les experts (plus de 150) du conseil scientifique de médecine placé auprès du ministère. Celui-ci met à leur disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la constitution de la base de données de sujets, à la réalisation de leur tirage au sort, ainsi qu'à leur transmission au Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière (CNG) qui assure l'organisation des épreuves. Le CNG est un établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé.

Objectifs pour les sujets avec la réforme :

- Faire correspondre les épreuves aux nouveaux programmes de formation du 2^e cycle des études médicales ;
- Envisager une sélection prenant davantage en compte les acquis du 2^e cycle des études médicales, tout en préservant le principe d'équité entre les candidats et rendre ces épreuves plus discriminantes.

LES NOUVELLES ÉPREUVES

Les dossiers cliniques progressifs (DCP)

Il s'agit d'une analyse de 18 dossiers, chacun composé de 15 questions à choix multiples, permettant d'évaluer les connaissances sémiologiques, diagnostiques et thérapeutiques des étudiants dans une situation clinique.

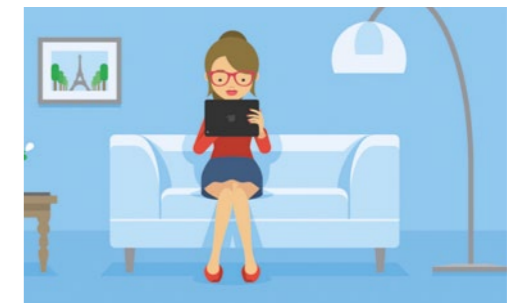
Les questions isolées (QI)

Les QI consistent en 120 questions à choix multiples sur l'ensemble du programme afin d'évaluer les connaissances des étudiants sur des items différents de ceux des DCP.

La lecture critique d'articles (LCA) scientifiques

Il s'agit d'évaluer la capacité des étudiants à lire de façon critique et à analyser le contenu de deux articles scientifiques à orientation clinique et physiopathologique. Chaque LCA comporte 15 questions à réponses multiples progressives.

Il est prévu, à moyen terme, d'étendre cette expérience pour l'orientation dans le 3^e cycle des étudiants en pharmacie et odontologie, tout en améliorant les capacités techniques des épreuves de médecine (amélioration de l'iconographie, ajout de sons et de vidéos).



QUOTI



DIEN

FACILITER
LE QUOTIDIEN
DES ÉTUDIANTS

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES ÉTUDIANTS

Depuis 2012, plus de **553 M€** supplémentaires ont été mobilisés en faveur de la vie étudiante.

À la rentrée 2016 plusieurs dépenses ont été gelées :



- Le montant des droits d'inscription ;
- Le prix du repas au restaurant universitaire ;
- La cotisation d'assurance maladie des étudiants.



DÉVELOPPER LES BOURSES

La réforme ambitieuse des bourses sur critères sociaux mise en œuvre en 2013 et 2014 s'est traduite par la création de deux nouveaux échelons de bourses :

- **L'échelon "0 bis"** qui a déjà permis à 175 128 étudiants issus des classes moyennes et précédemment boursiers à l'échelon 0 de bénéficier d'une bourse annuelle de 1 000 € ;
- **L'échelon 7** qui a permis à 43 053 étudiants les plus modestes et précédemment boursiers à l'échelon 6 de bénéficier d'une bourse annuelle de 5 500 €, soit une revalorisation de 800 € annuels de leur bourse.

Parallèlement, 2 000 nouvelles allocations annuelles accordées dans le cadre du dispositif des aides spécifiques ont été créées en faveur des étudiants en situation d'autonomie avérée.

Depuis 2012, le nombre de boursiers a progressé de 8,5 %, ce qui porte désormais le taux de boursiers à 36,3 %.

Cette réforme des bourses est poursuivie à la rentrée 2016 : 25 000 nouveaux étudiants, qui ne bénéficiaient que de l'échelon 0, c'est à dire d'une exonération des droits d'inscription sans toucher d'aide financière, bénéficient à la rentrée d'une bourse échelon "0 bis" de 1 000 € annuels.



Cité internationale Paul Ricœur du Crous de Rennes Bretagne
© Marc Loyon

GARANTIR LE POUVOIR D'ACHAT DES ÉTUDIANTS

Pour préserver le pouvoir d'achat des étudiants boursiers, le montant des bourses a été indexé sur l'inflation depuis 2012 :

- + 0,1 % à la rentrée 2016 et à la rentrée 2015 ;
- + 0,7 % en 2014 ;
- + 0,8 % en 2013.

Pour préserver le pouvoir d'achat de l'ensemble des étudiants; il a été décidé pour la seconde année consécutive, de geler le montant des droits d'inscription dont s'acquittent les étudiants non-boursiers pour cette rentrée universitaire :

- 184 € pour la licence ;
- 256 € pour le master ;
- 391 € pour le doctorat ;
- 610 € pour les diplômés d'ingénieur.

Pour la première fois en cette rentrée, le Gouvernement a par ailleurs décidé de maintenir le prix du ticket de restauration universitaire (ticket RU) à 3,25 € et de geler le montant de la cotisation d'assurance maladie des étudiants pour l'année universitaire 2016/2017 qui restera stable à 215 €.

AIDER LES ÉTUDIANTS SALARIÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2016, près de 100 000 étudiants qui travaillent parallèlement à leurs études pour une rémunération au moins égale à 0,8 Smic (soit environ 900 € nets mensuels) bénéficient de la nouvelle prime d'activité pour compléter leurs revenus.

L'ARPE POUR ACCOMPAGNER LES JEUNES DIPLÔMÉS DANS LA RECHERCHE DE LEUR 1^{er} EMPLOI



Annoncée le 11 avril 2016 par le Premier ministre, l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE) a été créée dans le cadre de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Elle entre en vigueur à la rentrée 2016.

On estime à environ 75 000 le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et à 51 000 le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement secondaire éligibles à l'ARPE.

ACCOMPAGNER L'INSERTION DES JEUNES DIPLÔMÉS BOURSIERS

L'ARPE est destinée à accompagner financièrement la période qui sépare la sortie des études de l'accès au premier emploi pour les jeunes diplômés de moins de 28 ans disposant de faibles ressources. Son versement est prévu pour une période de 4 mois correspondant au temps moyen passé au chômage chez un jeune diplômé au cours des 3 premières années de sa vie active.

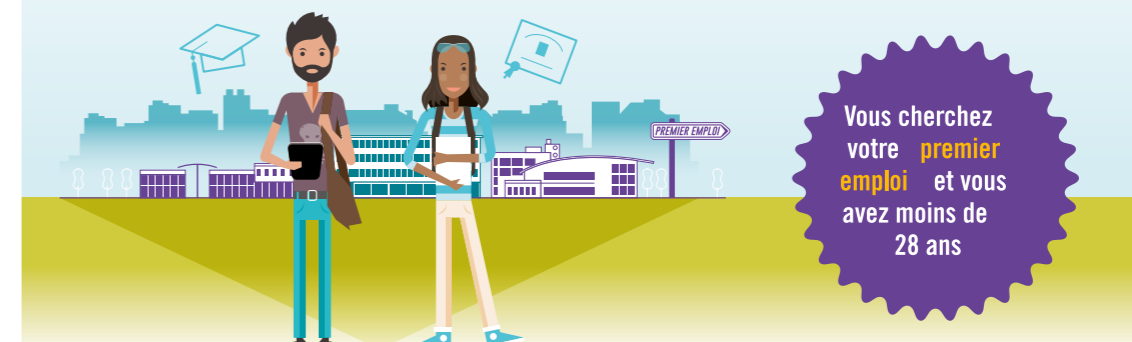
Elle est accessible :

- Aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, Licence, Licence professionnelle, master et diplôme d'ingénieur), sous réserve d'avoir perçu une bourse sur critères sociaux au cours de leur dernière année de préparation du diplôme ;
- Aux personnes qui ont obtenu leur diplôme par la voie de l'apprentissage sous condition de ressources équivalentes ;
- Aux jeunes diplômés du secondaire (CAP ou CAP agricole, baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique, brevet professionnel...), sous les mêmes conditions de ressources (avoir été boursier ou conditions de ressources équivalentes pour les apprentis).

arpe

etudiant.gouv.fr/arpe

JEUNES DIPLÔMÉS DE BTS, DUT, LICENCE,
LICENCE PRO, MASTER, DIPLÔME D'INGÉNIEUR...



UNE MISE EN ŒUVRE DÈS LE 22 AOÛT

Les textes réglementaires nécessaires pour préciser les conditions et modalités d'attribution de l'ARPE ont été publiés le 8 août 2016. Il est possible de déposer sa demande :

- Pour les diplômés du supérieur sur www.etudiant.gouv.fr, rubrique messervices.etudiant.gouv.fr
- Pour les diplômés du secondaire sur www.education.gouv.fr/arpe

La demande d'aide doit être présentée dans les 4 mois qui suivent l'obtention du diplôme.

Le montant mensuel attribué aux personnes ayant eu précédemment le statut d'étudiant boursier correspond au montant mensuel de la bourse sur critères sociaux ou de l'allocation annuelle qu'elles ont perçue au cours de la dernière année de préparation du diplôme (entre 100 € et 550 €). Le taux mensuel de l'aide attribuée aux personnes ayant obtenu leur diplôme par la voie de l'apprentissage est fixé à 300 € et à 200 € pour les diplômés du secondaire.

12 808
demandes d'ARPE
au 12/09/2016

Dont
726
ex-apprentis


Dont
12 082
ex-boursiers

LE PLAN 40 000 : POURSUITE DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS ÉTUDIANTS

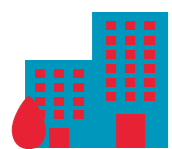


L'accès à un logement indépendant est une condition de réussite dans les études et une étape dans la construction d'un parcours d'autonomie.

La construction de logements étudiants à caractère social est une priorité de l'action du Gouvernement, avec le Plan "40 000" engagé dès 2013.

 **70** % des objectifs du Plan "40 000" seront atteints au 31 décembre 2016.

26 840 places créées entre 2013 et 2016 (6 274 pour l'année 2016).

 **48** % de ces logements sont confiés en gestion aux CROUS.

Les places sont principalement ouvertes dans 11 académies très demandées : Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Toulouse, Versailles. Les créations réalisées ou programmées sur la durée du Plan "40 000" dans ces académies représenteront **un total de 36 094 places, dont 21 000 en région Île-de-France.**

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ÉTUDIANTS

Un décret paru le 26 juillet 2016 précise les critères et les modalités d'attribution de ces logements. Les organismes gestionnaires de résidences pour les étudiants devront prendre en compte :

- La qualité de boursier de l'étudiant ;
- La composition de la famille de l'étudiant ;
- Les revenus de l'étudiant et le rattachement ou non au foyer fiscal de ses parents ;
- L'éloignement du lieu d'études du domicile familial.

L'enjeu est que ces catégories d'étudiants soient prioritaires dans l'attribution des logements étudiants et en bénéficient dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui.

Un "comité d'orientation" au sein duquel sont représentés les CROUS et les usagers, sera placé auprès de chaque organisme gestionnaire pour formuler des recommandations concernant la politique d'attribution des logements.

LE FINANCEMENT DU PLAN "40 000"

Les mesures prises en matière de libération de foncier public et privé, ainsi que celles visant à lever les différents freins à la construction de logement social, contribuent à cette réussite.

Ces opérations bénéficient des prêts aidés de l'État, les collectivités territoriales pouvant apporter leur concours sur le foncier ou sur le financement des opérations.

D'autres moyens sont également mobilisés pour atteindre l'objectif des "40 000" : la loi de mobilisation du foncier public en faveur du logement social, l'achèvement du Contrat de plan État-région (CPER) 2007-2014 et la mise en place du CPER 2015-2020.

ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS DANS LES UNIVERSITÉS



En 2014-2015, on dénombre **20 549** étudiants handicapés dans les établissements publics sous tutelle du ministère en charge de l'Enseignement supérieur, 91 % d'entre eux sont inscrits à l'université, où ils représentent 1,3 % des effectifs.

Le nombre d'étudiants handicapés augmente de près de **14 %** en moyenne chaque année.

7,5 M€ sont alloués chaque année aux universités pour mettre en place des aides spécifiques dédiées aux étudiants handicapés. Elles s'ajoutent à des crédits dédiés à la mise en accessibilité du cadre bâti des établissements.

Plus de **70 %** des étudiants handicapés bénéficient d'un plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).

Les choix d'orientation des étudiants handicapés sont de plus en plus diversifiés.

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Avec le renouvellement de la charte Université-Handicap en 2012 et le Plan national de vie étudiante, les universités ont été engagées à développer des actions en faveur des étudiants handicapés :

▲ Accompagnement

Toutes les universités sont aujourd'hui dotées d'une structure handicap dédiée à l'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés tout au long de leur parcours.

▲ Sensibilisation

De nombreuses actions de communication et de sensibilisation menées par les services handicap permettent de mobiliser tous les services de l'établissement pour prendre en compte les besoins des étudiants handicapés et favoriser la connaissance des services proposés aux lycéens et aux étudiants.

▲ Orientation

Des campagnes dédiées aux lycéens sont développées pour favoriser l'orientation des jeunes vers l'enseignement supérieur.

▲ Insertion professionnelle

Des actions pour préparer à l'insertion professionnelles élaborées avec les services de l'établissement et des partenariats sont mises en place avec les acteurs socio-économiques locaux.

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DU MINISTÈRE

- Allocation des moyens budgétaires ;
- Animation du réseau des structures handicap : information et conseils, accompagnement pour la mise en œuvre des schémas directeurs handicap ;
- Développement d'outils : guide de l'accompagnement de l'étudiant et mise à disposition sur un site internet dédié, Handi-U (www.handi-u.fr) ;
- Professionnalisation des acteurs de l'accompagnement ;
- Insertion professionnelle : le handicap est pris en compte dans toutes les nouvelles conventions signées entre le ministère et les branches professionnelles ou lors d'un renouvellement.
- Mise en place d'une campagne nationale de concours réservée aux étudiants handicapés : 25 contrats doctoraux ont été attribués en 2016, contre 9 en 2011. L'obtention d'un contrat doctoral par un étudiant handicapé engage l'établissement à financer un contrat doctoral supplémentaire.

ETUDIANT.GOUV.FR, LE PORTAIL NUMÉRIQUE DES DEMANDES ET SERVICES DE LA VIE ÉTUDIANTE

Annoncé dans le cadre du Plan national de la vie étudiante le 1^{er} octobre 2015, ce portail numérique, lancé le 18 janvier 2016, permet aux étudiants d'accéder à l'ensemble des informations et services utiles à leur entrée dans l'enseignement supérieur et à leur parcours d'étudiant et de réaliser certaines démarches.

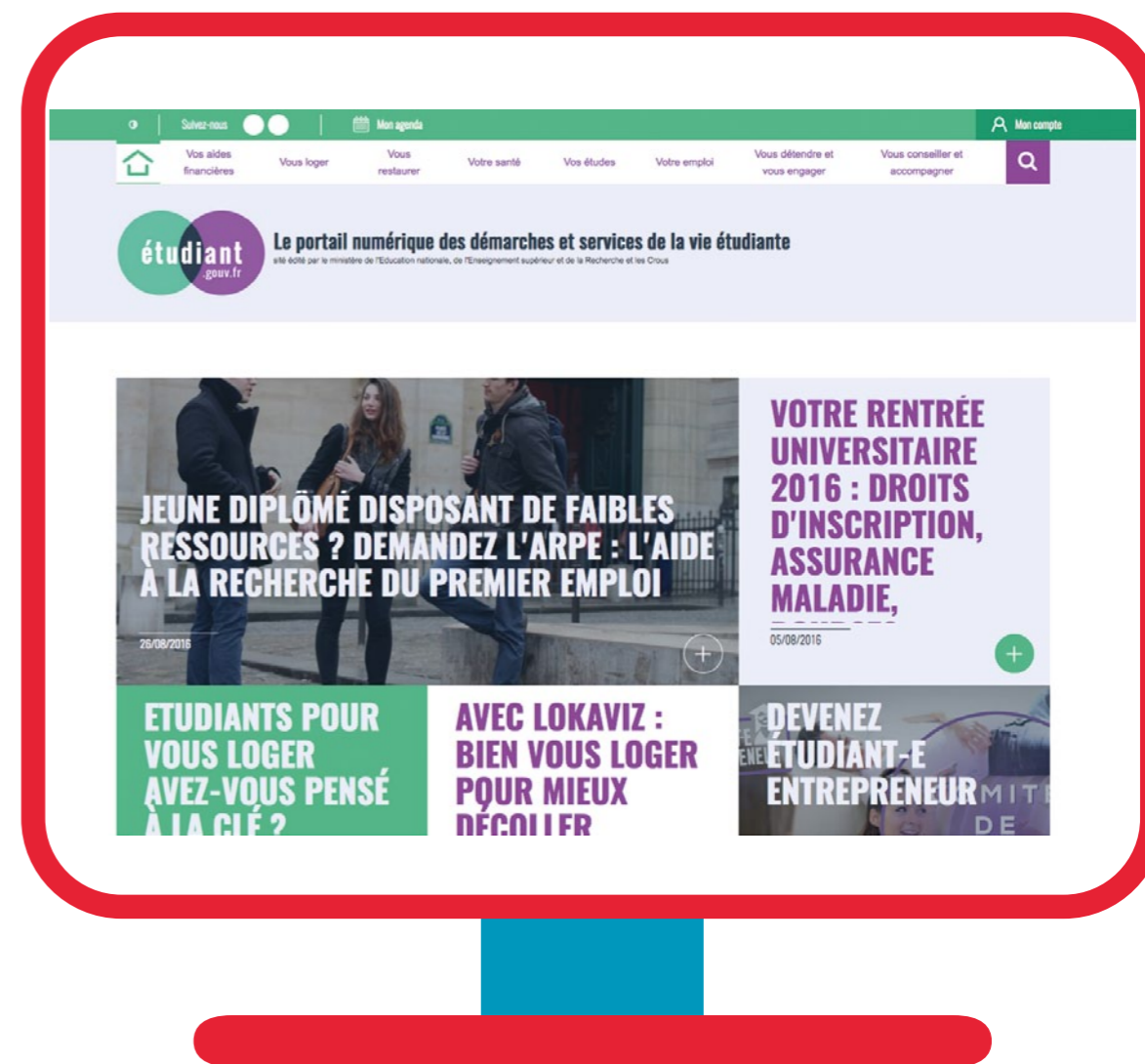
Ce portail regroupe les informations et services auparavant dispersés et permet aux étudiants d'accéder à différentes rubriques sur toutes les thématiques de la vie étudiante :

- Études : orientation, inscription dans le supérieur, catalogue des formations ;
- Droits : dépôt des demandes de bourses ou de logement social (dossier social étudiant), demandes de cautions locatives étudiante (Clé), informations sur les aides au logement, offres de logements de particuliers (service "Lokaviz") ;
- Services de la vie quotidienne : points de restauration, transports, santé et protection sociale ;
- Activités : informations sur les stages, offres de jobs étudiants (service "Jobaviz"), initiatives culturelles et associatives, activités sportives ;
- Mobilité : aides à la mobilité internationale, aides Erasmus+, aides des collectivités territoriales.

Pour les services et la réalisation des démarches, l'accès à la rubrique "mon compte" permet à chaque étudiant de se connecter et d'accéder à la gestion de son dossier social étudiant et à l'ensemble des services gérés par les CROUS. Pour réaliser les demandes de bourse et de logement dans les temps, les calendriers des démarches APB et du dossier social étudiant ont été harmonisés.

Depuis le 22 août, ce portail permet également de déposer une demande d'aide à la recherche du premier emploi (arpe).

Ce portail numérique intégrera en 2017 l'ensemble des services dédiés aux étudiants par d'autres administrations, les collectivités territoriales, etc.



20 000 visiteurs/jour

420 000 visiteurs/mois

1,8 page/visite

Temps passé par visite : **5 min 38**

1/3 d'utilisateurs de smartphones



REFUGEES WELCOME, L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS RÉFUGIÉS À L'UNIVERSITÉ FRANÇAISE

L'afflux important de migrants sur le territoire a suscité de nombreuses initiatives spontanées de la part des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et des associations. Plusieurs établissements d'enseignement supérieur se sont particulièrement mobilisés pour proposer des formations aux étudiants réfugiés. Le réseau des CROUS est très actif, de même que les collectivités territoriales, les préfetures et les divers acteurs de la chaîne de l'accueil.



En 2015, environ 14 000 demandeurs d'asile ont obtenu un statut de réfugié ou de protection subsidiaire.

- ▲ Le nombre d'étudiants réfugiés est évalué à un peu plus d'un millier.
- ▲ Le 10 mai 2016, une première réunion a été organisée pour renforcer la cohérence et l'efficacité de leur accueil sur les différents sites en tenant compte de la diversité de leurs situations.

COORDONNER

Afin de contribuer à fluidifier les échanges entre acteurs concernés, un groupe de travail a été réuni. Le CNOUS, le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI), l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), la mairie de Paris ainsi qu'un réseau d'associations soutenant les réfugiés (le RESOME) y participent régulièrement. Dans ce cadre, le CNOUS a demandé aux CROUS de désigner des référents réfugiés. Depuis la rentrée 2016, ces référents sont les contacts privilégiés des migrants et des autres administrations.

INFORMER

Le ministère va mettre en œuvre sur le site etudiant.gouv.fr une page d'information consacrée à l'accueil des étudiants réfugiés : informations sur une poursuite d'études en France (offre de formation, reconnaissance des diplômes), les aides et services disponibles, les multiples initiatives de toute nature destinées à aider les étudiants réfugiés. Cette page internet sera traduite en anglais et en arabe. La mise en ligne est prévue d'ici à fin septembre 2016.

ÉCHANGER

Le secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ouvrira le 26 septembre une journée d'information à laquelle participeront notamment les vice-présidents Relations internationales des universités (désignés référents "réfugiés" par la Conférence des présidents d'université (CPU)), les universités porteuses de projets (cours de FLE, accueil adapté), les administrations concernées (Commission européenne, MAEDI, etc.) ainsi que des associations et des réfugiés. Il s'agira de présenter le site etudiant.gouv.fr et d'échanger sur les bonnes pratiques et obstacles restant encore à lever.

FINANCER

Au moyen d'une aide financière de 60 000 euros, le ministère a soutenu un appel à projets de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) ouvert en juin 2016 et visant à soutenir des projets de soutien linguistique et culturel aux étudiants réfugiés. 21 projets ont été sélectionnés (par exemple le soutien au financement de diplômes universitaires), au bénéfice de 1 000 étudiants provenant d'une vingtaine de pays dont 55 % de Syrie.

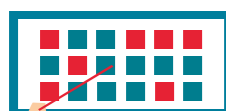
COMMENT POURSUIVRE
SES ÉTUDES EN FRANCE ?



SOUTENIR LES ÉTUDIANTS DANS LEURS PROJETS D'ENTREPRENEURIAT

Triplement du nombre de candidatures au statut d'étudiant entrepreneur par rapport à 2015

1 427 étudiants entrepreneurs en 2015-2016 sur 1 884 candidatures reçues



76% des étudiant.e.s entrepreneur.e.s sont satisfaits de leur statut

90% des étudiant.e.s voient le statut d'étudiant entrepreneur comme positif

UN STATUT PLUS ACCESSIBLE POUR LES ÉTUDIANTS

Un projet de plateforme collaborative de services pour les étudiant.e.s entrepreneur.e.s crée dans le cadre du dispositif start-up d'État du Secrétariat général à la modernisation de l'action publique sera mis en place en octobre 2016.

Il s'agit d'impulser une nouvelle dynamique auprès de la jeunesse dans un contexte où l'entrepreneuriat se développe comme une réponse aux défis économiques de la France.



Cette plateforme, destinée à tous les étudiant.e-s entrepreneur.e-s et à la communauté PEPITE a pour objectif d'optimiser l'expérience des étudiants entrepreneurs en mettant à leur disposition :

- Une saisie de candidature simplifiée ;
- Un meilleur suivi des étudiant.e-s entrepreneur.e-s, du dépôt de leur candidature jusqu'à la fin de leur année sous statut ;
- Une solution accessible sur tout support numérique ;
- Une dimension sociale permettant à l'étudiant.e entrepreneur.e de s'immerger dans une véritable communauté ;
- Un accès rapide à des informations ciblées à forte valeur ajoutée ;
- La valorisation des projets des étudiant.e-s entrepreneur.e-s (en lien avec PEPITE France) ;
- Une mise en réseau des encadrants (tuteurs académiques et praticiens).

Le service est construit de façon itérative en le confrontant systématiquement à ses utilisateurs afin de prioriser les améliorations en fonction de leurs attentes.

LE PRIX PEPITE : SOUTENIR L'INNOVATION DANS TOUTES SES DIMENSIONS

Les deux premières éditions 2014 et 2015 ont très rapidement su mobiliser les écosystèmes régionaux. Sur près de 900 candidatures reçues, plus de 100 projets ont été primés et 66 entreprises innovantes créées à ce jour.



VOUS ÊTES ÉTUDIANT-E
OU JEUNE DIPLÔMÉ-E

VOUS AVEZ UN PROJET
DE CRÉATION D'ENTREPRISE

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU NOUVEAU
STATUT D'ÉTUDIANT ENTREPRENEUR

LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES OUVERTES PLUS LONGTEMPS



Mise en œuvre du plan pluriannuel
(2016 - 2019)
Bibliothèques ouvertes +



Enjeu central dans l'accueil et la réussite des étudiants

Les bibliothèques sont progressivement **ouvertes** :



Jusqu'à 22h
en semaine

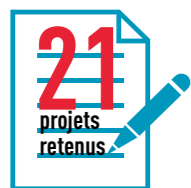


Jusqu'à 19h
samedi / dimanche



Les semaines de vacances
précédant les examens

Le 24 mars 2016, un appel à projets a été lancé afin de renforcer l'offre de services des bibliothèques universitaires.

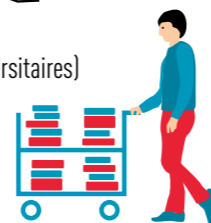


- 35 villes universitaires
- 47 établissements de l'enseignement supérieur
- 80 bibliothèques



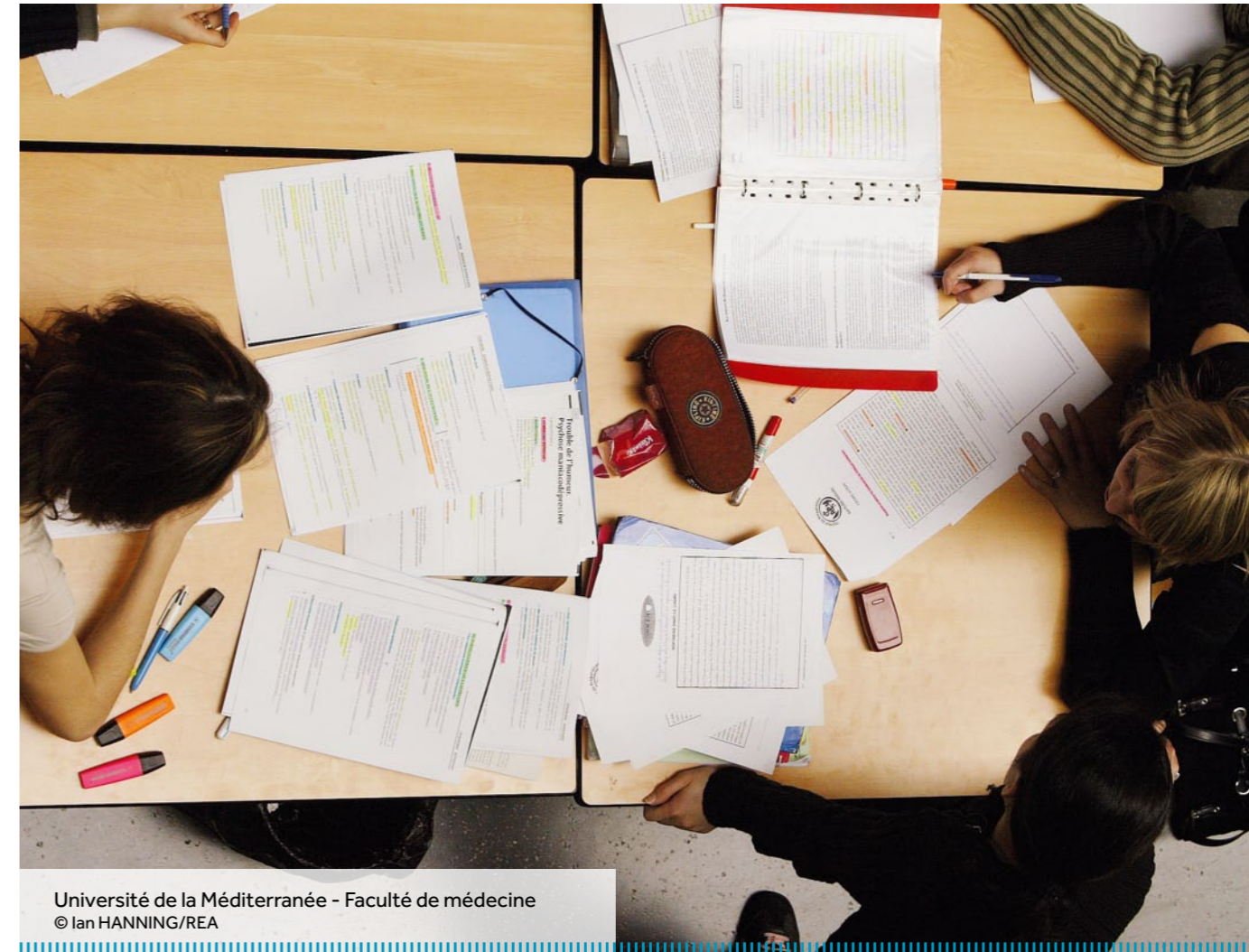
21 bibliothèques (réparties sur 13 sites universitaires)
ouvertes jusqu'à 22h

8 bibliothèques ouvertes le dimanche



À suivre

Un second appel à projets sera lancé à la rentrée 2016, pour des mesures effectives en janvier 2017, afin que le plus grand nombre d'établissements puisse réaliser les améliorations souhaitées au niveau local par les étudiants.



Université de la Méditerranée - Faculté de médecine
© Ian HANNING/REA

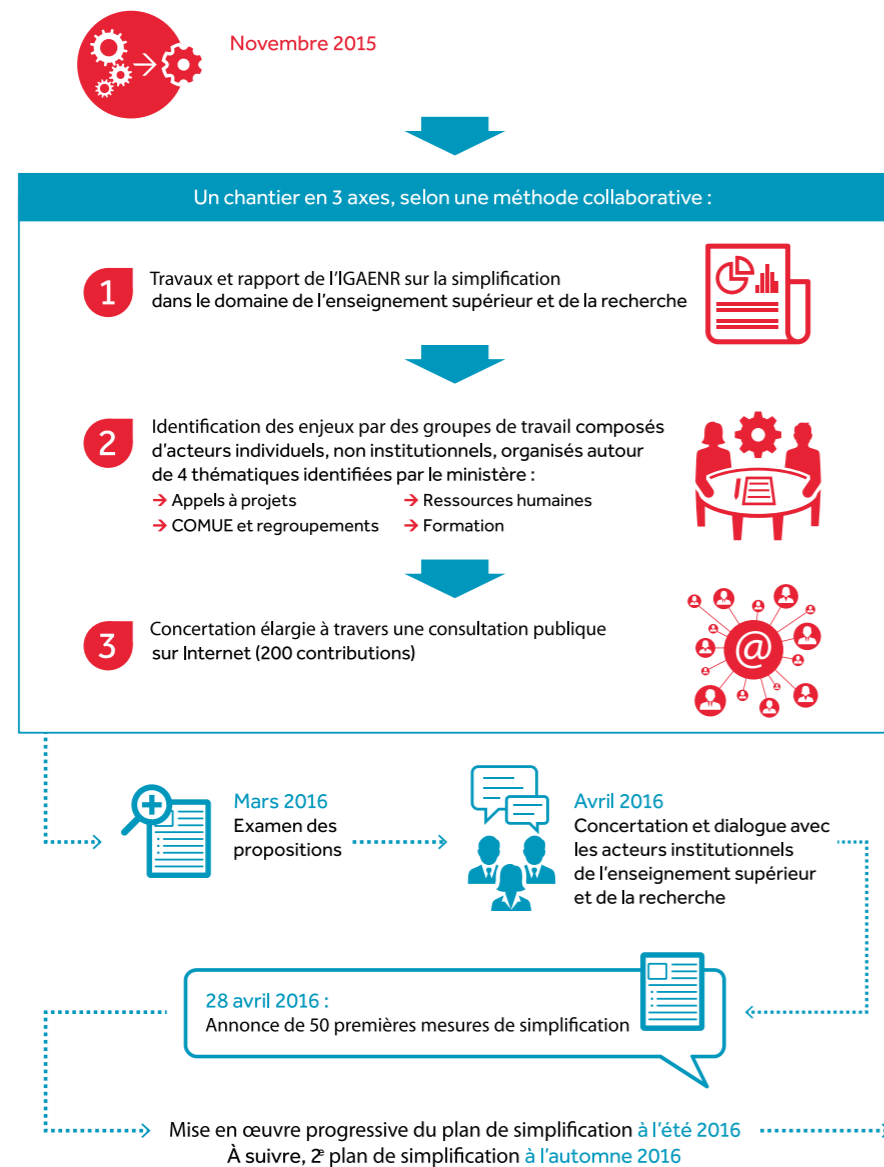
DES MESURES DE SIMPLIFICATION APPLICABLES DÈS LA RENTRÉE 2016

Le 23 novembre 2015 a été lancé un chantier visant à l'élaboration d'un plan d'action de simplification concernant l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette démarche, fondée sur le dialogue et la concertation, a abouti à l'élaboration de 50 premières mesures de simplification de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La méthode

Une démarche fondée sur le dialogue et la concertation

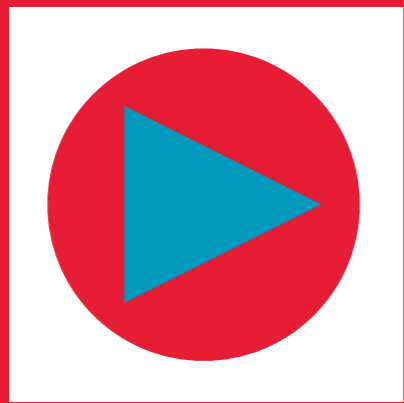
« Simplifier c'est compliqué : on n'est jamais assez nombreux pour y arriver »



Parmi ces 50 mesures, certaines sont directement destinées aux étudiants et applicables progressivement à partir de la rentrée 2016.

<p>MESURE 1 Un accès aux bourses facilité et dématérialisé</p> <p>Dématérialisation de la constitution du dossier social étudiant et dépôt à partir du portail numérique etudiant.gouv.fr.</p>	<p>MESURE 2 Stages étudiants : une organisation plus fluide</p> <p>Convention de stage type accessible en ligne et mise en place de délégations de signatures pour réduire le nombre de signatures.</p>	<p>MESURE 3 Un accès facilité au statut d'étudiant-entrepreneur</p> <p>Mise en place d'une plateforme de services et simplification de la procédure de traitement et de gestion du statut.</p>
<p>MESURE 5 Des diplômes dématérialisés</p> <p>Mise en place d'un service public d'attestation numérique des diplômes nationaux et d'authentification numérique d'obtention, étendu progressivement aux diplômes obtenus depuis 15 ans.</p>	<p>MESURE 7 Une inscription dématérialisée</p> <p>Mise en place systématique de la dématérialisation des modalités d'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur.</p>	<p>MESURE 9 Des services sociaux plus accessibles</p> <p>Rapprochement et coordination des différentes équipes CROUS/établissements, amélioration de l'accueil sur les sites délocalisés et prise en compte de la saisonnalité des besoins.</p>
<p>MESURE 10 Un simulateur intelligent des droits étudiants</p> <p>Intégration dans le portail numérique etudiant.gouv.fr d'un simulateur intelligent de droits : bourses, aides au logement, couverture maladie, gratification minimale de stage...</p>	<p>MESURE 11 Des étudiants toujours mieux accueillis</p> <p>Déploiement plus vaste du référentiel Marianne, extension des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires et généralisation des guichets uniques d'accueil.</p>	<p>MESURE 12 Les étudiants étrangers reçus via des guichets uniques</p> <p>Amplification du déploiement des guichets uniques multiservices d'accueil des étudiants étrangers lors de la période de rentrée universitaire.</p>
<p>MESURE 13 Prendre en compte les équipements personnels des étudiants</p> <p>Sécurisation de l'utilisation par les étudiants de leurs équipements personnels, renforcement de la qualité de la couverture wifi des établissements, sécurisation des accès et augmentation du nombre de prises de recharge.</p>	<p>MESURE 15 Des modalités de contrôle des connaissances plus lisibles et plus fiables</p> <p>Amélioration de la communication des établissements, distribution de livrets d'accueil aux étudiants, relais de l'information lors des journées d'accueil, par mail ou sms.</p>	<p>MESURE 18 Des possibilités d'enseignement plus souples pour les doctorants contractuels</p> <p>Possibilité d'effectuer un enseignement de mois de 64 heures, d'effectuer une partie de son contrat doctoral dans un autre établissement en plus de l'établissement employeur et de cumuler ce contrat avec une activité accessoire d'enseignement (max. 64h) ou d'expertise (max. 32h) en dehors du contrat.</p>
<p>MESURE 46 Développement des annuaires et généralisation de la carte multiservices</p> <p>Développement d'annuaires et méta-annuaires mieux adaptés aux profils des utilisateurs, mise en œuvre d'un nouvel identifiant national unique d'élève étudiant pour la carte multiservices, généralisation des annuaires de sites.</p>	<p>MESURE 47 Déploiement d'Eduroam et du wifi sur les sites</p> <p>Généralisation d'Eduroam dans tous les espaces d'enseignement supérieur et de recherche (établissements et administration centrale) et optimisation du déploiement des infrastructures wifi dans les établissements.</p>	<p>LES 50 PREMIÈRES MESURES DE SIMPLIFICATION</p> <p>http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid101414/les-50-premieres-mesures-de-simplification-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche.html</p>

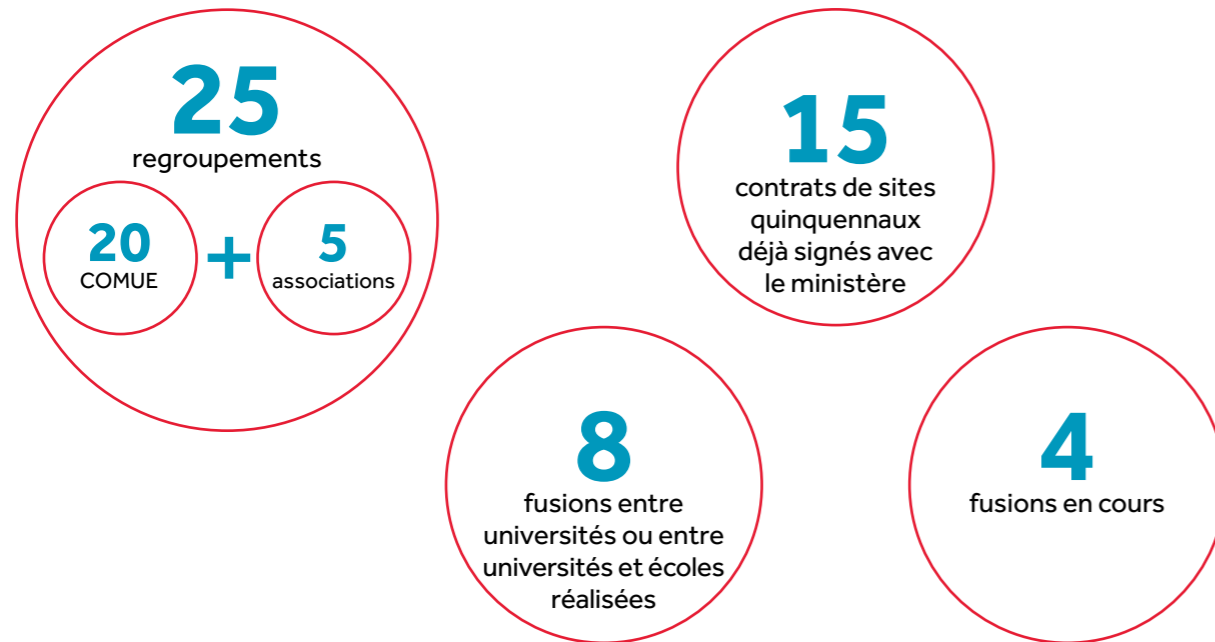
AVE



NIR

PRÉPARER
L'AVENIR

UN NOUVEAU PAYSAGE UNIVERSITAIRE : LES REGROUPEMENTS



Affirmée et institutionnalisée par la loi relative à l'Enseignement supérieur et à la Recherche du 22 juillet 2013, la politique de site, avec la dynamique engagée de regroupements des établissements, marque une transformation en profondeur du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les différentes formes de regroupements

- ▲ Fusion de plusieurs établissements existants en un seul établissement d'enseignement supérieur.
- ▲ Regroupement d'établissements dans une Communauté d'universités et établissements (COMUE).
- ▲ Association d'établissements via une convention.

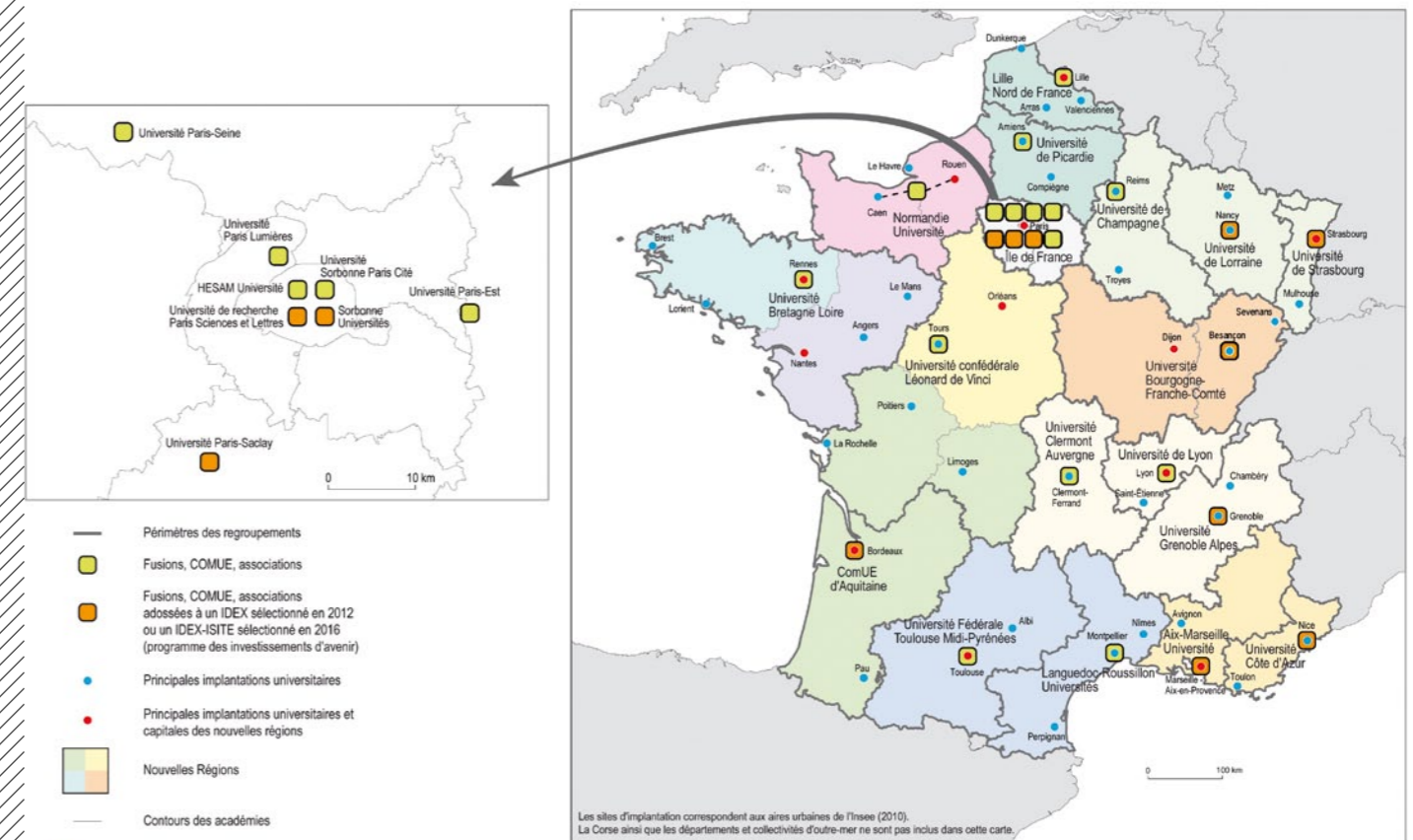
L'ENJEU : DISPOSER D'ENSEMBLES VISIBLES ET COMPÉTITIFS AU NIVEAU INTERNATIONAL

Sur la base d'un projet partagé et sur un territoire donné, la loi fixe le principe d'une coordination territoriale de la politique de formation, de recherche et de transfert associant les organismes de recherche. Elle s'impose aux établissements d'enseignement supérieur publics relevant de la tutelle du ministère mais elle est facultative pour les établissements relevant d'autres ministères.

Les établissements ainsi regroupés à l'échelle d'un site concluent avec l'État un contrat unique d'une durée de 5 ans comportant un volet commun précisant la stratégie du site et des volets spécifiques pour chacun des établissements membres du regroupement.

Le contrat de site, expérimenté en 2013, s'est véritablement déployé à partir de 2014. 15 contrats de site ont été signés à ce jour, les 4 prochains couvrant la période 2017-2021 étant en cours de signature.

LES REGROUPEMENTS D'ÉTABLISSEMENTS



juillet 2016

AVEC 25 REGROUPEMENTS, LA POLITIQUE DE SITE EST OPÉRATIONNELLE

→ **20 COMUE** dont certaines sont inter-régionales. C'est le cas en particulier de la Bretagne et des Pays de la Loire avec la COMUE "Université Bretagne Loire" ou du Centre, Val-de-Loire, Limousin et Poitou-Charentes avec la COMUE "Léonard de Vinci" ;

→ **5 associations** (Alsace, Aix-Marseille, Auvergne, Lorraine et Picardie) avec un établissement chef de file chargé de coordonner la politique menée sur le territoire.

Afin d'appuyer la montée en puissance de ces regroupements, l'attribution d'emplois aux sites est venue accompagner le déploiement de leur stratégie (quelque 35% des emplois en moyenne sur les 1 000 emplois créés annuellement durant le quinquennat présidentiel).

UNE CONCERTATION ÉLARGIE VA ÊTRE PROPOSÉE

En 2017, la construction d'une vision partagée des sites sera ouverte aux services des autres ministères (Culture, Agriculture, Environnement...) ayant sous leur tutelle des établissements d'enseignement supérieur de manière à donner corps à l'interministérialité. Sur cette base, l'instauration d'un pilotage interministériel de suivi des sites (intégrant la cohérence globale des décisions concernant l'ensemble des formations post bac) et d'une co-signature des contrats de site pourront être envisagés.

Dès 2017, l'accession de certaines COMUE aux responsabilités et compétences élargies sera initiée et permettra de donner aux sites concernés une capacité d'action accrue dans une autonomie renforcée. Dans ce cadre, l'allocation des moyens au niveau du site (sur la base du volontariat) pourrait être expérimentée.

À l'avenir, les collectivités territoriales (les régions et les autres collectivités locales accueillant des sites universitaires ou des établissements de recherche) seront aussi associées. Ainsi, le contrat de site fera l'objet d'une concertation avec elles et pourra prendre en compte leurs orientations telles que fixées par leurs documents prospectifs dont notamment les schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.



LE LIVRE BLANC DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE : UNE VISION STRATÉGIQUE



Le Livre Blanc a pour but de donner une vision pour l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il se fonde sur :

- ▲ 4 axes principaux : enseignement supérieur, recherche, infrastructures de recherche, culture scientifique, technique et industrielle ;
- ▲ Une mise en œuvre politique ;
- ▲ Une programmation budgétaire.

DES STRATÉGIES NATIONALES COORDONNÉES

4 stratégies forment le socle du Livre Blanc :

- Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES)
- Stratégie nationale de recherche (SNR)
- Stratégie de développement des infrastructures de recherche
- Stratégie définie par le Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle

Elaborées dans la concertation, ces stratégies donnent des objectifs nationaux pour l'enseignement supérieur et la recherche, qui fondent la politique nationale et en particulier les relations entre l'État et les établissements d'ESR.

Objectifs fixés par la StraNES :

- Réduire de moitié les inégalités sociales dans l'accès aux diplômes d'enseignement supérieur ;
- Porter à 60 % le taux de diplômés de l'enseignement supérieur ;

Objectifs fixés par la SNR :

- La SNR identifie 10 défis et 5 programmes d'action, du Big Data à la recherche translationnelle en médecine, en passant par l'étude des cultures humaines.

MISE EN ŒUVRE POLITIQUE ET PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE

L'action du Gouvernement s'attache à mettre en œuvre les propositions de ces stratégies. Le Livre Blanc présentera les différentes mesures déjà prises ou à prendre. La programmation budgétaire pluriannuelle doit permettre de financer les différentes mesures en donnant une perspective sur plusieurs années.

▲ 850 M € supplémentaires sont prévus dans le budget 2017 pour notamment l'accompagnement de l'élévation du niveau de qualification ou un meilleur financement de la recherche.

UN COMITÉ EN APPUI À L'ÉLABORATION DU LIVRE BLANC

Le Comité du Livre Blanc est formé de 12 personnalités appartenant au comité StraNES, au Conseil stratégique de la recherche, et de représentants des assemblées. Il est présidé par Bertrand Monthubert, mathématicien, ancien président de l'université Toulouse III Paul Sabatier et président de Campus France.

La présentation du Livre Blanc est prévue en novembre 2016.

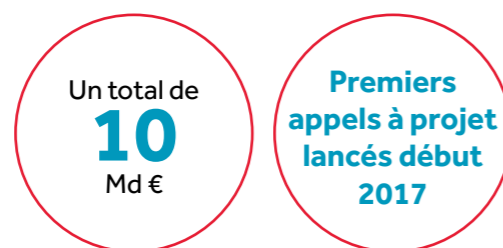


LES PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA) 2 ET 3

IDEX-I-SITE



PIA 3



Dont 5,9 Md € au profit des actions enseignement supérieur, recherche et innovation du ministère.

PIA 2 : DE PROCHAINS LAURÉATS IDEX ET I-SITE ANNONCÉS EN FÉVRIER 2017

Cette action du Programme d'investissement d'avenir (PIA) dotée d'une enveloppe de 3,1 Md € a une vocation structurante pour le paysage universitaire français.

LES IDEX

Accorder à un site universitaire un label "IDEX", c'est reconnaître qu'émerge sur ce site un pôle universitaire à large spectre disciplinaire et à forte visibilité internationale.

Les choix effectués par le PIA 2 en février 2017 compléteront le dispositif, initié par le PIA 1, pour doter le pays d'une dizaine de grandes universités intensives de recherche.

LES I-SITE

Reconnus pour leur ambition de transformation et leur capacité d'innovation, les I-SITE valorisent les atouts scientifiques thématiques d'excellence, reconnus et distinctifs et en font un levier d'entraînement et un point d'appui des stratégies de développement des sites. Ces projets sont caractérisés en particulier par la capacité des porteurs à développer, dans leur palette thématique, des coopérations fortes et particulièrement efficaces avec le monde économique.

En février 2017, les candidats aux labels IDEX et I-SITE seront choisis parmi ceux qui ont été pré-sélectionnés :

- En 2015 lors de la 1^{ère} vague (Clermont-Ferrand, Lille, Montpellier et Paris-Est).
- Ou en juin 2016 lors de la 2^e vague (projets de Cergy, Lyon, Nantes, Rennes, Pau et Pays de l'Adour).

PIA 3 : 50% DU BUDGET CONSACRÉ À L'ENSEIGNEMENT, À LA RECHERCHE ET À LA VALORISATION

10 Md € de budget.

Nouveaux cursus à l'université

250 M € pour développer, en cohérence avec la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES), l'innovation pédagogique en soutenant la diversification des cursus universitaires et notamment l'offre de formation professionnelle.

Constitution d'Écoles universitaires de recherche

300 M € pour renforcer l'enseignement par la recherche au travers d'écoles universitaires de recherche réunissant laboratoires, masters et doctorats, dans une logique d'excellence et de renforcement de l'attractivité.

Soutien des grandes universités de recherche

700 M € pour poursuivre l'intégration des grandes universités de recherche et amplifier leur stratégie menant à l'excellence au niveau international et au renforcement de leurs relations avec le monde économique.

Soutien des équipements et programmes de recherche les plus structurants

750 M € de soutien aux équipements et programmes de recherche dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de recherche (SNR).

Diversifier de nouveaux modes de gestion des universités

400 M € pour expérimenter de nouveaux modes de gestion des actifs valorisables par apport de fonds propres à des "sociétés universitaires et scientifiques". Cela peut concerner l'immobilier (notamment dans sa dimension numérique), les activités concurrentielles de formation et de recherche, ou des équipements de recherche.

Faciliter l'appropriation de l'innovation

150 M € pour reconduire le soutien aux Sociétés d'accélération du transfert des technologies (SATT) afin de les asseoir définitivement sur le plan financier et renforcer leur relation avec les régions.

Les projets seront évalués dans leur potentiel comme dans leurs risques par des jurys indépendants, comme pour le PIA 1 et le PIA 2.
L'ensemble des méthodologies sera précisé en cette rentrée pour que les premiers appels à projets puissent être lancés au début de l'année 2017.



La Cité internationale Paul Ricœur du CROUS de Rennes Bretagne
© Marc Loyon

DES MESURES POUR LES SHS, UN INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR



Le 4 juillet 2016, Thierry Mandon annonce les 10 premières mesures en faveur des Sciences humaines et sociales.

REPLACER LES SHS AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

Les Sciences humaines et sociales proposent des clés essentielles pour l'intelligibilité du monde, dans un environnement en mutation rapide, qui s'interroge sur ses valeurs, ses perspectives et ses leviers d'action.

Dès cette rentrée, des mesures sont prises pour mieux former, insérer, soutenir, valoriser les étudiants, docteurs, enseignants et chercheurs de ce domaine et préparer l'avenir.

DES MESURES INNOVANTES ET NÉCESSAIRES

1 MIEUX FORMER, MIEUX VALORISER, MIEUX INSÉRER GRÂCE À DE NOUVELLES DYNAMIQUES

- Donner un nouvel élan aux dispositifs d'insertion des diplômés SHS par le lancement d'un appel à projets assorti de moyens spécifiques ;
- Faciliter les contrats doctoraux internationaux ;
- Développer les licences "humanités numériques" couplant l'étude des techniques numériques au service des SHS et l'étude de la numérisation de nos sociétés ;
- Ouvrir les ressources de formations numériques en SHS au sein du monde francophone (soutien du portail IDNeuf, lancé par l'Agence universitaire de la francophonie, des plate-formes de MOOCs, etc.).

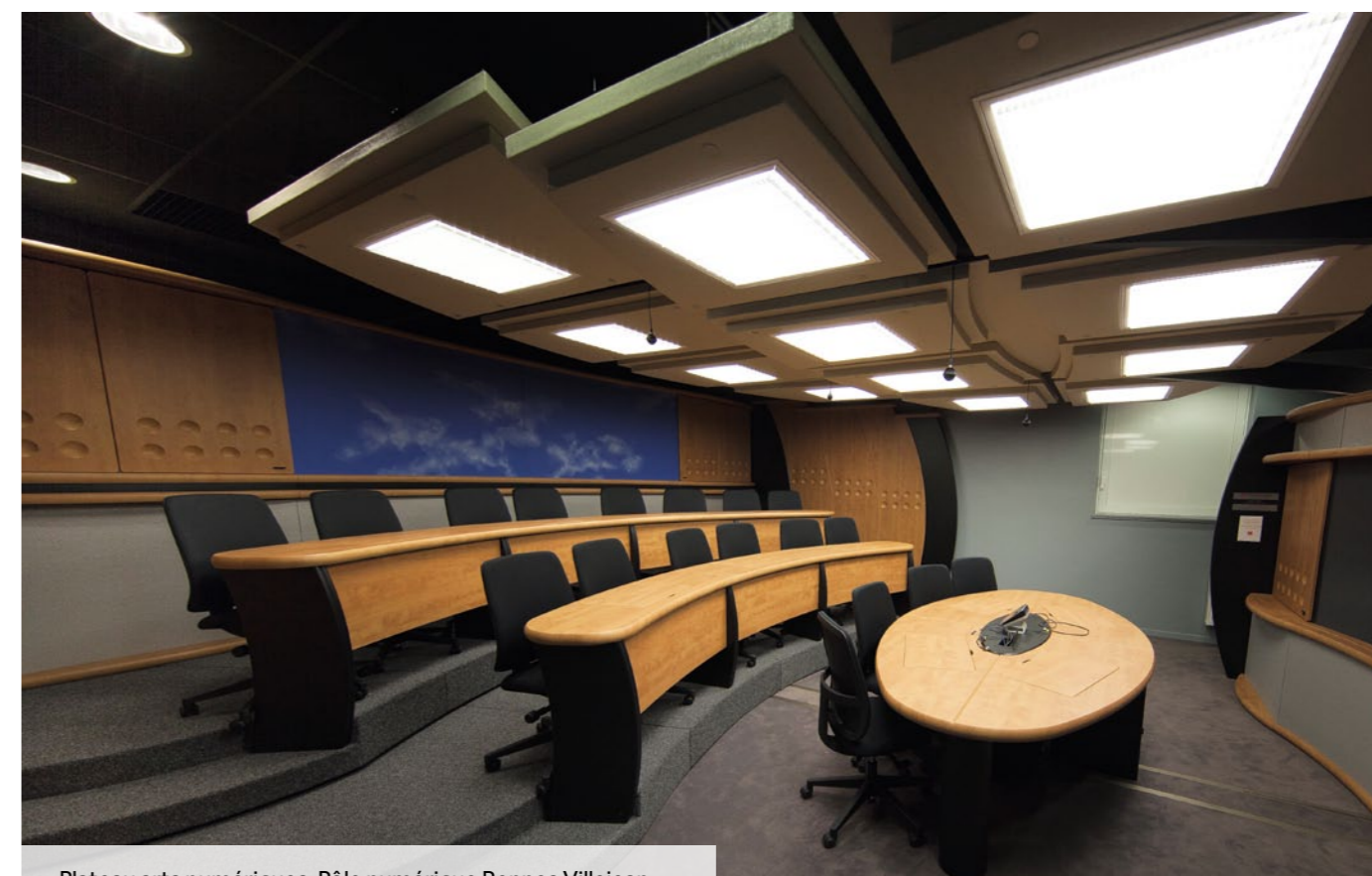
2 PRÉPARER L'AVENIR

- Développer l'interdisciplinarité (rapport sur les formations interdisciplinaires dans l'enseignement supérieur) ;
- Soutenir la progression de l'expertise au niveau européen en s'appuyant sur l'Institut universitaire européen de Florence pour lier, dans le cadre du processus de Bologne, la recherche et l'expertise sur l'enseignement supérieur avec l'action publique, notamment par la mise en place d'une plateforme ouverte ;
- Favoriser l'essor des sciences participatives et associer les citoyens à la recherche.

Afin de renforcer cette impulsion, un deuxième train de mesures sera adopté à l'automne.



Le détail des mesures sur :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid104434/les-s.h.s.-un-investissement-pour-l-avenir.html>



Plateau arts numériques, Pôle numérique Rennes Villejean
© Thierry Beaucap

DE NOUVELLES CARRIÈRES MODERNISÉES ET REVALORISÉES POUR LES PERSONNELS DE L'ESR

La dynamique des réformes conduites dans l'enseignement supérieur et la recherche ne peut se concrétiser ni réussir sans la mobilisation des professionnels exerçant au sein des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche.

Cela suppose :

- Une amélioration de leurs conditions de travail (notamment par la mise en œuvre des premières mesures de simplification) ;
- Une modernisation des métiers pour leur permettre de faire face à l'évolution de leurs missions ;
- Une revalorisation des carrières indispensable pour renforcer l'attractivité des métiers.



LA MISE EN ŒUVRE DES ÉVOLUTIONS ISSUES DE L'AGENDA SOCIAL DE L'ESR

L'agenda social de l'ESR représente une concertation inédite.

- ▲ Conduite d'octobre 2015 à juillet 2016 ;
- ▲ Avec 5 groupes de travail identifiant plusieurs thématiques :
 - Le suivi de la situation des contractuels ;
 - La mobilité ;
 - La responsabilité sociale de l'employeur ;
 - Les missions et perspectives de carrières ;
 - Les régimes indemnitaires.

Les conclusions ont été présentées le 6 juillet 2016. Elles seront mises en œuvre à compter de la rentrée 2016. Parmi celles-ci, on peut notamment mentionner :

- La formalisation des pratiques des établissements en matière de recrutement et de gestion des contractuels, sous la forme de charte de gestion ;
- Une clarification du dispositif réglementaire applicable aux chargés d'enseignements vacataires qui peuvent parfois réaliser un nombre important d'heures d'enseignement ;

- La mise en œuvre en 2017 d'un mouvement académique commun ouvert aux adjoints techniques recherche et formation (ATRF) quelle que soit leur affectation, afin que la mobilité des ATRF du supérieur soit équivalente à celle des ATRF du scolaire ;
- L'organisation d'une campagne spécifique de mutation, en amont de celle dédiée au recrutement, pour améliorer la mobilité des enseignants-chercheurs ;
- La mise en place d'une obligation de formation à l'enseignement pour les enseignants-chercheurs lors de l'année de stage, ce qui impliquera des évolutions statutaires (allègements de services, modalités de titularisation). Les travaux en vue de l'élaboration d'un référentiel de compétences et de la rédaction d'un cahier des charges de la formation seront conduits jusqu'à la fin de l'année universitaire 2016-2017.

UNE MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIÈRES ET DES RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS MISE EN CHANTIER À L'AUTOMNE 2016

Dans le cadre de l'application des principes retenus par le protocole parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR), une modernisation des parcours, carrières et rémunérations des agents de l'ESR sera discutée à l'automne 2016 en vue d'une mise en œuvre prévue de 2017 à 2020.

L'évolution des grilles indiciaires qui sera engagée vise notamment à revaloriser les rémunérations en début et en fin de carrière, améliorer le déroulé de carrière et permettre la reconnaissance de l'exercice de fonctions particulières et de la valeur professionnelle.

LE PLAN DE REVALORISATION DE LA CARRIÈRE DES ENSEIGNANTS ANNONCÉ EN MAI 2016 EN 3 POINTS

- ▲ La carrière des personnels enseignants (professeurs des écoles, certifiés, PEPS, PLP, CPE et COP* et agrégés) se déroulera désormais sur un grade de recrutement (classe normale) et un grade normal d'avancement (hors classe).
- ▲ Les perspectives de carrière sont complétées par une classe exceptionnelle, nouveau grade de promotion créé à partir de septembre 2017, dont l'accès sera conditionné à certaines fonctions. L'accès à ce nouveau grade sera notamment ouvert aux enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur (7 225 professeurs agrégés et 5 695 professeurs certifiés affectés dans les établissements d'enseignement supérieur en 2015). La classe exceptionnelle culmine en HeA, et en HeB pour les agrégés.
- ▲ Des mesures de revalorisation sont prévues dès janvier 2017 et programmées jusqu'en 2020, et viennent s'ajouter à la 2e étape d'augmentation du point d'indice décidée par le Gouvernement de +0,6 % en février 2017, après celle de +0,6 % en juillet 2016.

* Professeur d'éducation physique et sportive, professeur de lycée professionnel, conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation-psychologue.

LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

"Le numérique, ce n'est pas un effet de mode, mais une stratégie du changement"

Thierry Mandon, 2 septembre 2016

La transformation numérique de l'enseignement supérieur est multidimensionnelle. Elle concerne aussi bien la pédagogie, les systèmes d'information et infrastructures, que l'adaptation aux nouveaux besoins et usages des différentes communautés de l'université. Il s'agit aussi pour l'université d'accompagner et de préparer, et ce tout au long de la vie, à une société où les compétences numériques sont devenues indispensables et à un marché du travail reconfiguré continuellement sous l'effet de la transition numérique de pans entiers de l'économie.

UNE OFFRE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES OUVERTES, LIBRES ET GRATUITES PLUS FACILEMENT ACCESSIBLE



Le 22 octobre 2015 le portail <http://www.sup-numerique.gouv.fr> est lancé.

Véritable point d'entrée, il permet d'accéder à plus de 34 000 ressources éducatives libres francophones et référence l'intégralité de l'offre de MOOC pour l'enseignement supérieur français.

Son ouverture a donné une impulsion essentielle à la démarche de formation, d'auto-évaluation et d'information sur toutes les innovations numériques et pédagogiques qui contribuent à la réussite étudiante.

▲ Près de 420 000 visites ont été enregistrées en 11 mois.

Le portail présentera très prochainement l'ensemble de l'offre de formation à distance des établissements de l'ESR français.



BU Santé de Lille 1 - Learning Center : rez-de-jardin
© BU Santé- Learning Center

PLUS DE 2 MILLIONS D'INSCRIPTIONS À LA PLATEFORME FUN-MOOC

Riche aujourd'hui d'un catalogue de **226 MOOCs produits par 75 établissements**, **FUN-MOOC totalise une communauté de 767 000 apprenants** en cette rentrée (soit une moyenne d'inscription à 2,6 cours par apprenant).

La plateforme française, constituée sous forme de groupement d'intérêt public depuis un an, poursuit son développement :

▲ Vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur avec FUN CAMPUS qui introduit des cours en ligne en formation initiale, via une inscription des étudiants avec leur identifiant d'établissement ;

▲ Vis-à-vis des entreprises avec une offre FUN CORPORATE, qui permet de répondre à la demande d'une entreprise, d'un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ou tout autre acteur du monde économique avec un accès à une plateforme multi-organisations ; ou encore l'offre de marques blanches, logotypées aux couleurs d'une organisation et proposant une offre personnalisée.

ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ESR

En mai 2016, avec l'appui du Conseil national du numérique (CNNum), un référentiel de transformation numérique, "boîte à outils" au service de la transformation numérique, a été mis à disposition des établissements et des sites.

À la rentrée 2016 le travail se poursuit avec un cycle de design participatif impliquant tout l'écosystème de l'enseignement supérieur et de la recherche – établissements, grandes conférences, mais aussi entreprises, associations...

Objectif : la construction collective d'un cadre d'action, qui doit structurer le partage de bonnes pratiques et permettre à chacun de consolider sa stratégie numérique.

En soutien à cette démarche, un appel à projets DUNE (Développement d'universités numériques expérimentales) a été lancé le 2 septembre 2016 grâce au financement du Programme investissements d'avenir. Quatre à six projets de transformation, portés par des établissements "pionniers", seront retenus.

Les lauréats seront connus dès le 15 décembre 2016.



LA CONTRIBUTION FRANÇAISE AU MOUVEMENT "OPEN EDUCATION" DANS LA FRANCOPHONIE

La France s'engage davantage dans l'"Open Education" afin de participer à ce grand mouvement mondial de diffusion des savoirs et de mise à disposition des ressources numériques universitaires au plus grand nombre, quels que soient ses origines, ses moyens, son sexe ou sa situation (étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, etc.).

Avec l'Organisation internationale de la francophonie et l'Agence universitaire de la francophonie, la France a présenté au Mali, le 17 juin 2016, la création du méta-portail IDNEUF accueillant aujourd'hui plus de 35 000 ressources universitaires francophones en accès libre et gratuit.

L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX SERVICES, DES USAGES FACILITÉS

L'identité numérique est un enjeu essentiel pour simplifier l'accès aux services universitaires comme pour favoriser les allers-retours avec l'université tout au long de la vie. Il s'agit de rendre l'interopérabilité des services transparente, c'est-à-dire faire en sorte que les étudiants soient reconnus et authentifiés dans tout établissement de l'ESR en France et en Europe.

LES NORMES ET STANDARDS : UN ENJEU ESSENTIEL POUR LA DIFFUSION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES PÉDAGOGIQUES

Les normes et standards – techniques et conceptuels – conditionnent la façon dont les ressources pédagogiques pourront ou non être diffusées, partagées, remixées, au niveau national et international. Au-delà des questions d'indexation et de référencement, le ministère a prévu d'en faire un de ses chantiers de travail dans les prochains mois, dans le cadre d'une réflexion stratégique globale autour de "la gouvernance par les données".

RÉNOVATION DU PARC IMMOBILIER ET NOUVELLES DÉVOLUTIONS

 **6 491** bâtiments concernés

Soit **18 638 902** m²



PLUS DE 370 M€ POUR L'IMMOBILIER DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La rénovation du parc immobilier se poursuit grâce à 2 grandes sources de financement :

① LES CONTRATS DE PLAN ÉTAT / RÉGION (CPER)

▷ **2 121,5** M€ d'investissement

Les opérations du CPER 2007-2014 sont en cours d'exécution pour une cible d'achèvement en 2018.

- 50% de constructions neuves
- 50% de restructurations / réhabilitations

▷ **1 000** M€ d'investissement

Les opérations du CPER 2015-2020 entrent en phase opérationnelle. L'objectif est d'offrir aux acteurs de l'ESR des campus attractifs et fonctionnels en :

- Répondant aux besoins de logements étudiants ;
- Engageant des projets de réhabilitation exemplaires et d'aménagement des campus ;
- Concourant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- Favorisant le développement du numérique en vue de connecter les campus.

② LE PLAN CAMPUS : DES OPÉRATIONS DE GRANDE AMPLEUR

Dix sites labellisés Campus se sont vus attribuer en 2008 une dotation en capital de 5 Md € générant 200 M € d'intérêts annuels, à laquelle s'ajoutent des crédits du ministère (610 M € au total) et des disponibilités d'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement et de la Caisse des dépôts.



Quelques aboutissements significatifs :

- Achèvement des livraisons de la première tranche de réhabilitation de l'université de Bordeaux en mars 2016.
- Livraison du campus numérique de l'université de Bretagne début 2016.
- Livraison de l'opération Magma et Volcan à Clermont-Ferrand en juin 2016.



LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE VAGUE DE DÉVOLUTION

Une étude d'une nouvelle vague de dévolution du patrimoine à quelques universités a été lancée en avril 2016, confirmant ainsi la volonté du ministère d'accroître l'autonomie des établissements universitaires.

Un rapport conjoint de l'Inspection des finances et de l'IGAENR, remis au secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en septembre, précise les conditions de la réussite de cette nouvelle expérimentation. Ce rapport souligne notamment qu'un processus de pré-qualification devra permettre d'évaluer la capacité des établissements candidats à assumer la dévolution de leur patrimoine.

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉTUDIANTS ET DES PERSONNELS

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

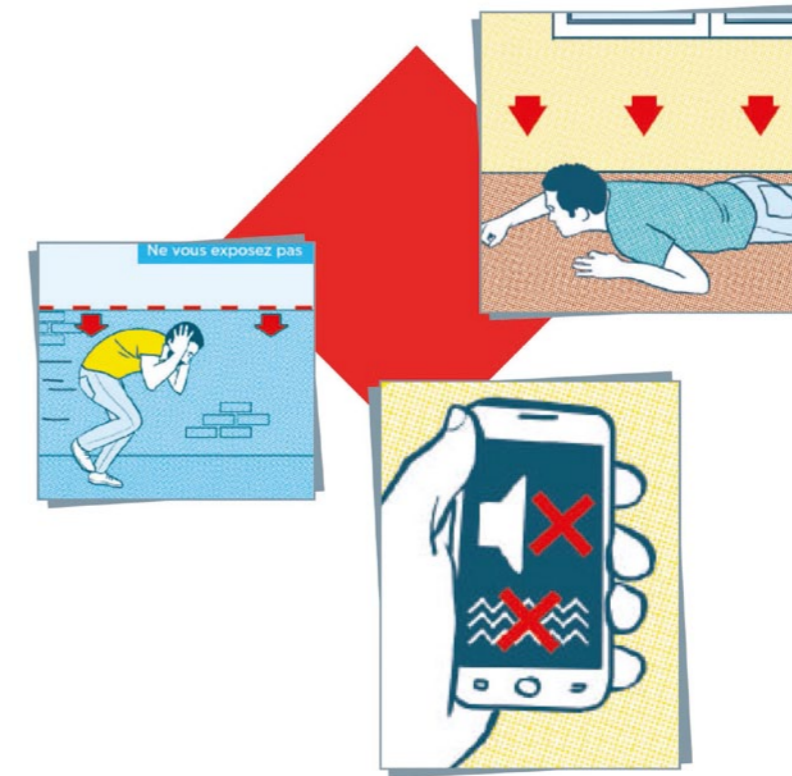
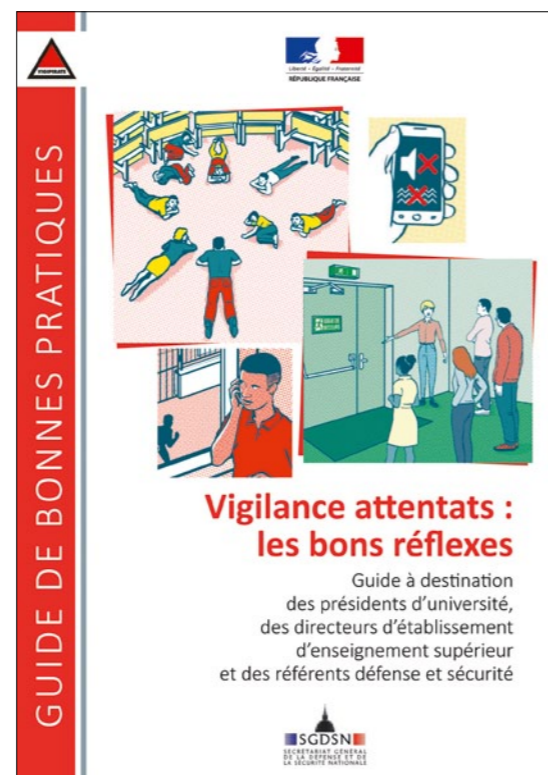
DES MOYENS

 **30 M€** pour la sécurité des Campus.

DES ACTIONS

▲ Diffusion d'un guide "**Vigilance attentats : les bons réflexes**" à destination des présidents d'université, des directeurs d'établissement d'enseignement supérieur et des référents défense et sécurité :

- Fournissant des indications pour préparer les établissements et la communauté universitaire à réagir au mieux avant l'arrivée des forces de sécurité et durant leur intervention ;
- Apportant des recommandations pour renforcer la protection des installations et des bâtiments ;
- Rappelant les dispositifs de surveillance et de contrôle à mettre en place.



▲ Élaboration d'un vademecum à destination des présidents d'université sur la sécurité :

- Revenant sur les mesures permanentes d'organisation et de préparation ;
- Posant les bases d'une diffusion d'une culture de sécurité et de sensibilisation de l'ensemble de la communauté à ces questions ;
- Détaillant les mesures de prévention des risques et de préparation que les établissements doivent ou peuvent mettre en œuvre.

▲ Organisation de formations.

▲ Mise en place d'un dialogue régulier sur la sécurité entre les conférences d'établissements et le ministère sous la coordination du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS).





Contact presse

01 55 55 84 24

secretariat.presse@recherche.gouv.fr



1, rue Descartes
75231 Paris CEDEX 05

www.enseignementsup-recherche.fr

 [@sup_recherche](https://twitter.com/sup_recherche)